

# DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES



# SCOT ARLYSÈRE



approuvé le 9 mai 2012



L'élaboration du SCOT d'ARLYSÈRE a été soutenue par :



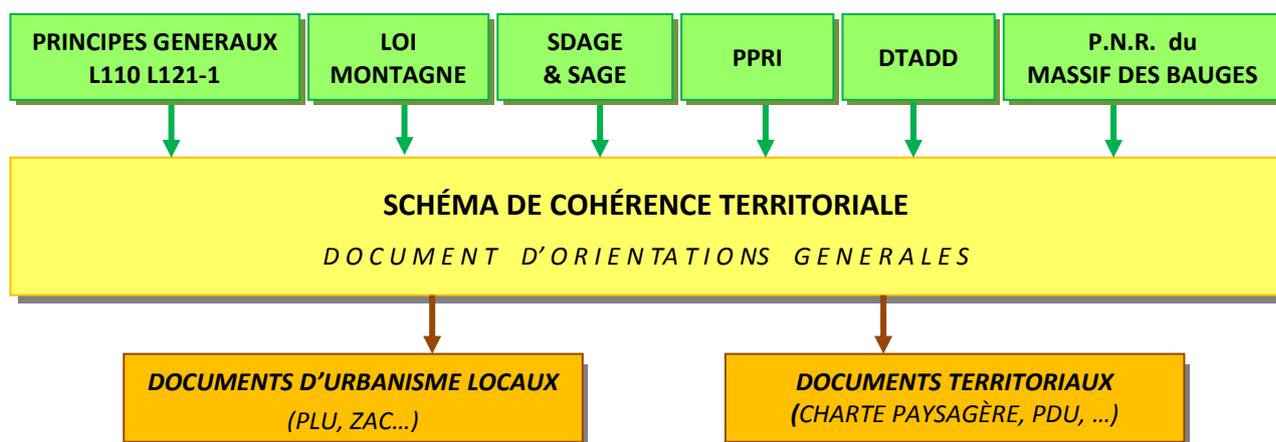
Rhône-Alpes <sup>Région</sup>

## INTRODUCTION

Le document d'orientations générales est la troisième composante du Schéma de Cohérence Territoriale.

- Le **Diagnostic** met en évidence les caractéristiques de chacune des composantes territoriales d'ARLYSÈRE et les enjeux de développement, d'aménagement et de protection/valorisation de l'environnement.
- Au regard de ces enjeux, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD), débattu par le Conseil Syndical, présente les priorités politiques s'agissant de l'aménagement et du développement durable privilégiés par ARLYSÈRE.
- Le présent **Document d'Orientations Générales** (D.O.G.) met en œuvre ces objectifs et ainsi assure la cohérence interne de la démarche du Schéma de Cohérence Territoriale entre enjeux partagés, objectifs politiques et outils de mise en œuvre.

Le **Document d'Orientations Générales** est donc la partie du Schéma de Cohérence Territoriale qui définit la position de ce dernier au sein de la hiérarchie des normes d'urbanisme et les principes de compatibilité qui en découlent :



À cet égard, le mot cohérence prend tout son sens :

- Le **Document d'Orientations Générales** d'une part prend à son compte toutes les politiques publiques relatives au territoire communautaire : celles de l'État, de la Région et du Département.
- D'autre part, et ce faisant, il assure la compatibilité entre les politiques d'urbanisme des communes et l'ensemble que constituent ses propres principes d'aménagement et les principes d'aménagement découlant des politiques sectorielles des autres niveaux de pouvoirs publics : politiques dans les domaines notamment de l'agriculture, de l'eau, des déchets, des risques, de la protection des paysages, de l'environnement.

Le contenu précis du **Document d'Orientations Générales** du Schéma de Cohérence Territoriale est défini par le Code de l'Urbanisme (L. 110, L.121-1, article R. 122-3 (Loi S.R.U.)).

# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>   | <b>3</b>  |
| <b>PRÉAMBULE</b>  | <b>5</b>  |
| <b>I – ORIENTATIONS TRANSVERSALES ET GRANDS ÉQUILIBRES SPATIAUX</b>   | <b>7</b>  |
| <b>I-1 Organisation générale de l'espace</b>  | <b>8</b>  |
| <b>I.2 Orientations de préservation-valorisation des espaces agricoles et naturels et des paysages</b>                      | <b>11</b> |
| I.2.1 Modalités spécifiques d'application aux espaces de haute valeur écologique, paysagère et récréative                   | 11        |
| I.2.2 Modalités spécifiques d'application aux espaces agricoles à préserver   | 19        |
| I.2.3 Modalités d'application aux autres espaces  | 21        |
| <b>I-3 Orientations pour favoriser le renouvellement urbain, la densification et pour maîtriser les extensions urbaines</b> | <b>23</b> |
| I.3.1 Priorité à la densification et au renouvellement urbain   | 23        |
| I.3.2 Limitation et maîtrise des extensions d'urbanisation  | 24        |
| I.3.3 Maîtrise de la consommation foncière pour la production de logements  | 25        |
| I.3.4 Formes urbaines adaptées  | 28        |
| <b>II - LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT</b>  | <b>30</b> |
| <b>II-1 La mise en œuvre d'une armature urbaine équilibrée et efficace</b>  | <b>31</b> |
| II.1.1 Développement des transports collectifs et de l'inter modalité   | 31        |
| II.1.2 L'optimisation de la localisation des activités  | 34        |
| II.1.3 Les grands projets de développement touristique  | 39        |
| II.1.4 L'Aménagement Commercial   | 54        |
| II.1.5 Les grands équipements et la juste proximité   | 55        |
| <b>II-2 Croissance et diversification de l'offre de logement</b>  | <b>56</b> |
| II.1.1. Une répartition de l'habitat équilibrée, conforme aux orientations d'aménagement                                    | 56        |
| II.1.2. Un habitat diversifié   | 57        |
| <b>II-3 La protection et la mise en valeur des ressources et du patrimoine</b>  | <b>61</b> |
| II.3.1 Gestion durable de la ressource en eau   | 61        |
| II.3.2. Économie d'énergie et prise en compte du climat   | 63        |
| II.3.3. Réduction de la production et optimiser l'élimination des déchets   | 65        |
| II.3.4. Prévention des risques  | 66        |
| <b>III - LES OBJECTIFS ET MOYENS DE GOUVERNANCE</b>   | <b>67</b> |

## **PRÉAMBULE**

Le territoire Arlysère a défini son ambition en matière de développement et d'Aménagement à l'horizon de 20 ans (le SCoT la décline en revanche à 10 ans) :

**L'objectif défini d'un avenir équilibré au service de la population dans une logique de développement durable est décliné sous la forme de 3 ambitions, qui supposent une vision à long terme conditionnée par la mise en œuvre d'une gouvernance participative adaptée :**

- La préservation et la valorisation du capital nature et paysages, socle d'identité et de richesses aujourd'hui et dans l'avenir, avec notamment la limitation de l'impact des déplacements (distance, pollutions,...), l'économie du foncier et la limitation rigoureuse des extensions urbaines.
- Le renforcement de l'identité d'Arlysère, de la qualité de vie et de l'équité territoriale (principe de « juste proximité » des services et activités).
- Le renforcement du dynamisme économique par le maintien de la diversité des emplois et la création d'emplois dans les domaines d'innovation tels que l'écoconstruction ou les services aux personnes.

Ces trois ambitions visent à consolider les grands équilibres du territoire et à renforcer l'attractivité et la dynamique territoriale en assurant une croissance sociodémographique équilibrée (jeunes ménages et très jeunes enfants, emplois pour les jeunes diplômés ou non, ...) dans une logique de développement durable maîtrisé.

Les orientations qui en découlent forment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT.

Le Document d'Orientations Générales traduit ces orientations en définissant les conditions d'application du Projet pour les 10 prochaines années.



Chapitre **1**

**ORIENTATIONS TRANSVERSALES  
ET GRANDS ÉQUILIBRES SPATIAUX**

## **I – ORIENTATIONS TRANSVERSALES ET GRANDS ÉQUILIBRES SPATIAUX**

### **I-1 Organisation générale de l'espace**

#### ■ **Les défis à relever**

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** d'ARLYSÈRE détermine les conditions permettant d'assurer les équilibres entre les besoins de développement du territoire et la valorisation - préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages.

Ainsi, le **Schéma de Cohérence Territoriale** ARLYSÈRE a fondé ses objectifs sur les caractéristiques de son territoire et sur ses diversités marquées.

En fonction de l'enjeu majeur du maintien de l'équilibre générationnel du territoire ce qui implique notamment de maintenir le nombre des moins de 20 ans au niveau actuel, le **Schéma de Cohérence Territoriale** ARLYSÈRE a défini ses objectifs de développement à l'horizon de 10 ans dans les différents domaines :

#### **OBJECTIFS DU SCOT (période 2010-2020)**

- Accueil d'au minimum **8.000 nouveaux habitants (migrants ou non)**, soit un seuil de croissance minimum d'environ 13%.
- Production d'environ **5.400 logements** (perspectives intégrant pour la moitié environ les phénomènes de décohabitation) en **limitant les extensions foncières à 125 hectares**.
- Création de **4.000 emplois** (s'inscrivant dans une perspective de 8.000 emplois à 20 ans étant prise en compte pour se donner la capacité de gérer le foncier d'activités sur le long terme).
- Création d'environ 78 hectares de zones d'activités industrielles et artisanales (à l'horizon du SCoT) en sus des 12 ha déjà inscrits dans les documents d'urbanisme

Et ce dans un territoire de 74 620 hectares où le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** a affirmé la volonté de garantir la qualité du cadre de vie et la pérennité du développement dans ses composantes naturelles, agricoles et urbaines.

Il en résulte notamment l'affirmation du principe de préservation de 69 050 hectares d'espaces naturels et agricoles, soit plus de 90 % de la superficie totale.

La cohérence entre cette double volonté de développement et de préservation se trouve au cœur de l'application du principe d'équilibre voulu par le Code de l'Urbanisme

#### ■ **L'application du principe d'équilibre**

Souhaitant inscrire son développement dans une logique d'équilibre en espaces consacrés d'une part aux activités, à l'habitat, aux infrastructures et équipements et d'autre part à la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers, de gestion parcimonieuse des espaces, Arlysère se fixe un

**objectif d'économie de ses espaces. Ainsi, pour chaque vocation d'occupation de l'espace, sont définis des seuils de consommation**, notamment pour l'habitat (125 hectares en extension à consommer au maximum), et pour l'activité (97 hectares à consommer sur la durée du SCoT dans une perspective globale de 150 hectares à consommer à l'horizon de 20 années).

Comme fixé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et pour prendre en compte la rareté du foncier, le Schéma de Cohérence Territoriale choisit :

- Concernant l'habitat, le recours prioritaire au renouvellement urbain et à la densification tout en maintenant, voire en améliorant le niveau de qualité : ceci induit la limitation des extensions urbaines, notamment sous forme d'habitat individuel isolé.
- Concernant l'activité, la concentration des sites d'activités en limitant leur nombre et en privilégiant l'accessibilité des sites, leur potentiel et leur capacité d'intégration environnementale.

#### **Prescription particulière**

##### **Application du principe d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles**

La poursuite des pratiques actuelles d'urbanisme pour le logement et la création d'espaces d'activités aurait entraîné une artificialisation d'environ 4,50 hectares pour le logements et 160 hectares de zones d'activités avec des effets de mitage pour le logement et d'émiettement contreproductif pour le foncier d'activités.

L'application du principe d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles conduit Arlysère à modifier la pratique de l'urbanisme sur son territoire :

- **Les extensions d'urbanisation pour le logement seront limitées à 125 hectares** sur 10 ans grâce à la maîtrise des surfaces d'urbanisation avec une priorité donnée à la densification du tissu urbain existant avec un minimum de 60% des logements. Les logements restants (40%) seront construits en extension de l'urbanisation mais en continuité de l'existant.
- **L'espace nouvellement consacré aux zones d'activités** (en sus de quelques extensions déjà prévues par les documents d'urbanisme) **sera limité à 97 hectares** sur un nombre limité de sites,
- **Les équipements et services à la population mobiliseront 16 hectares**, non comptés les 12 ha nécessaires à l'éventuel déplacement du CHAM.
- **L'urbanisation de 18 hectares pour de nouveaux sites d'hébergements touristiques marchands.**

Ces 256 hectares d'extensions urbaines à l'horizon de 10 ans s'entendent toutes occupations confondues : habitat<sup>1</sup>, activités, tourisme et représenteront environ 0,32% du total de la superficie actuelle d'Arlysère

<sup>1</sup> *Habitat au sens large : logements, voiries, espaces publics de lotissements*

|                      | LES EXTENSIONS URBAINES (HORS GRANDS ÉQUIPEMENTS) |                 |                |                       |             |             |
|----------------------|---|-----------------|----------------|-----------------------|-------------|-------------|
|                      | FONCTIONS   |                 |                |                       | TOTAL       |             |
|                      | HABITAT   | ACTIVITÉS       | SERVICES       | TOURISME <sup>2</sup> | En hectares | En %        |
| CONFLUENCES          | 24  | 6               | 3              | 7                     | 40          | 16 %        |
| CORAL                | 63  | 8               | 5 <sup>3</sup> | 2                     | 78          | 30%         |
| CCHCS + Ste Hélène   | 23  | 27              | 5              | 2                     | 57          | 22%         |
| COM'ARLY             | 15  | 6               | 3              | 7                     | 31          | 12%         |
| Arlysière Grand Site | -   | 50 <sup>4</sup> | -              | -                     | 50          | 20%         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>125</b>  | <b>97</b>       | <b>16</b>      | <b>18</b>             | <b>256</b>  | <b>100%</b> |

Ce principe d'équilibre suppose une évolution importante des pratiques de développement et d'aménagement du territoire, au moins dans 3 directions majeures, relativement à :

- la consommation des espaces,
- les formes d'habitats intermédiaires à promouvoir (collectif, individuel groupé,...) dont le caractère stratégique est reconnu pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes actifs, ou ménages modestes et personnes âgées...,
- l'association de nouvelles densités humaines à des niveaux de qualité urbaine plus élevés.

Cette ambition nouvelle en termes d'urbanisation, plus volontariste, mobilisant tous les espaces d'Arlysière, plaine et montagne, se décline dans les 4 orientations générales suivantes :

1. Mettre en œuvre un grand projet du cœur d'agglomération, lui assignant un effort conséquent de densification. Ces efforts s'appliquent autant à la fonction résidentielle qu'à la fonction économique (notamment les grandes zones commerciales d'Albertville-Gilly).
2. Le réseau des pôles relais verra leurs polarités renforcées par la densification de leurs équipements et services ainsi que de leur habitat.
3. Le territoire sera équilibré : la production de nouveaux logements sera privilégiée en densification du tissu urbain existant. Ainsi, au moins 60% des constructions de logements seront construits dans ces espaces.
4. Privilégier le développement qualitatif des espaces touristiques de montagne, pour conforter à la fois sa vocation touristique et modérer son impact environnemental. Ici également, la consommation d'espace sera limitée et la densification justement ajustée, distinguant alors les cœurs ou pieds de stations et les « satellites <sup>5</sup>».

<sup>2</sup> Sont ici prises en compte les espaces dédiés à l'implantation des hébergements touristiques collectifs (résidences de tourisme, hôtel (> 100 lits), ...).

<sup>3</sup> Ne sont pas comptés ici les 12 hectares dévolus au déplacement du CHAM, si cette solution est finalement retenue

<sup>4</sup> Sont comptés ici 50% des 100 hectares que comptera finalement le Grand Site.

<sup>5</sup> On appelle satellites les hameaux ou groupes de résidences touristiques isolées disposant de départ de remontées mécaniques et qui constituent ainsi des mini « front de neige ».

## **1.2 Orientations de préservation - valorisation des espaces naturels, agricoles et des paysages**

Les espaces naturels, agricoles et les paysages remplissent trois fonctions essentielles qui contribuent simultanément à l'objectif de développement durable d'Arlyère :

- ✓ Une fonction économique et sociale : production d'emplois agricoles, touristiques,...
- ✓ Une fonction qualité de vie quotidienne : aménités de la vie, patrimoine culturel,
- ✓ Une fonction écologique relative à la biodiversité et aux ressources naturelles.

Les espaces naturels, agricoles et les paysages ne sont donc pas considérés comme des réserves foncières pour l'urbanisation mais comme de véritables armatures qui structurent le territoire et assurent la pérennité de son attractivité. En découle le principe général suivant :

### **Prescription particulière**

**Principe général → Les espaces naturels et agricoles ne sont pas ouverts à l'urbanisation**

Ce principe général requiert des modalités spécifiques d'application, selon les composantes de l'armature des espaces naturels, agricoles et des paysages :

- ✓ **Les espaces naturels de haute valeur écologique, paysagère et récréative**, relevant de dispositifs réglementaires ou non, dont la vocation naturelle est absolument à pérenniser,
- ✓ **Les espaces agricoles à préserver**, dont la vocation est à pérenniser,
- ✓ **Les autres espaces agricoles ou naturels**, dont la vocation est aujourd'hui agricole ou naturelle mais qui peuvent concerner d'autres enjeux de développement (tourisme, ...).

### **1.2.1. Modalités spécifiques d'application aux espaces de haute valeur écologique, paysagère et récréative**

Le Schéma de Cohérence Territoriale fait siennes les dispositions existantes et à venir relatives aux différentes catégories d'espaces, dès lors qu'elles ont acquis une valeur réglementaire.

Il distingue donc trois types d'espaces :

- **Les espaces naturels protégés réglementairement**,
- **Les espaces à haute valeur écologique**,
- **Les autres espaces naturels à valeur paysagère** qui constituent l'identité d'Arlyère et la trame de la qualité du cadre de vie.

#### **□ La préservation des espaces naturels protégés**

Les documents locaux d'urbanisme assureront la protection de ces espaces naturels remarquables dans le cadre des réglementations en vigueur notamment pour :

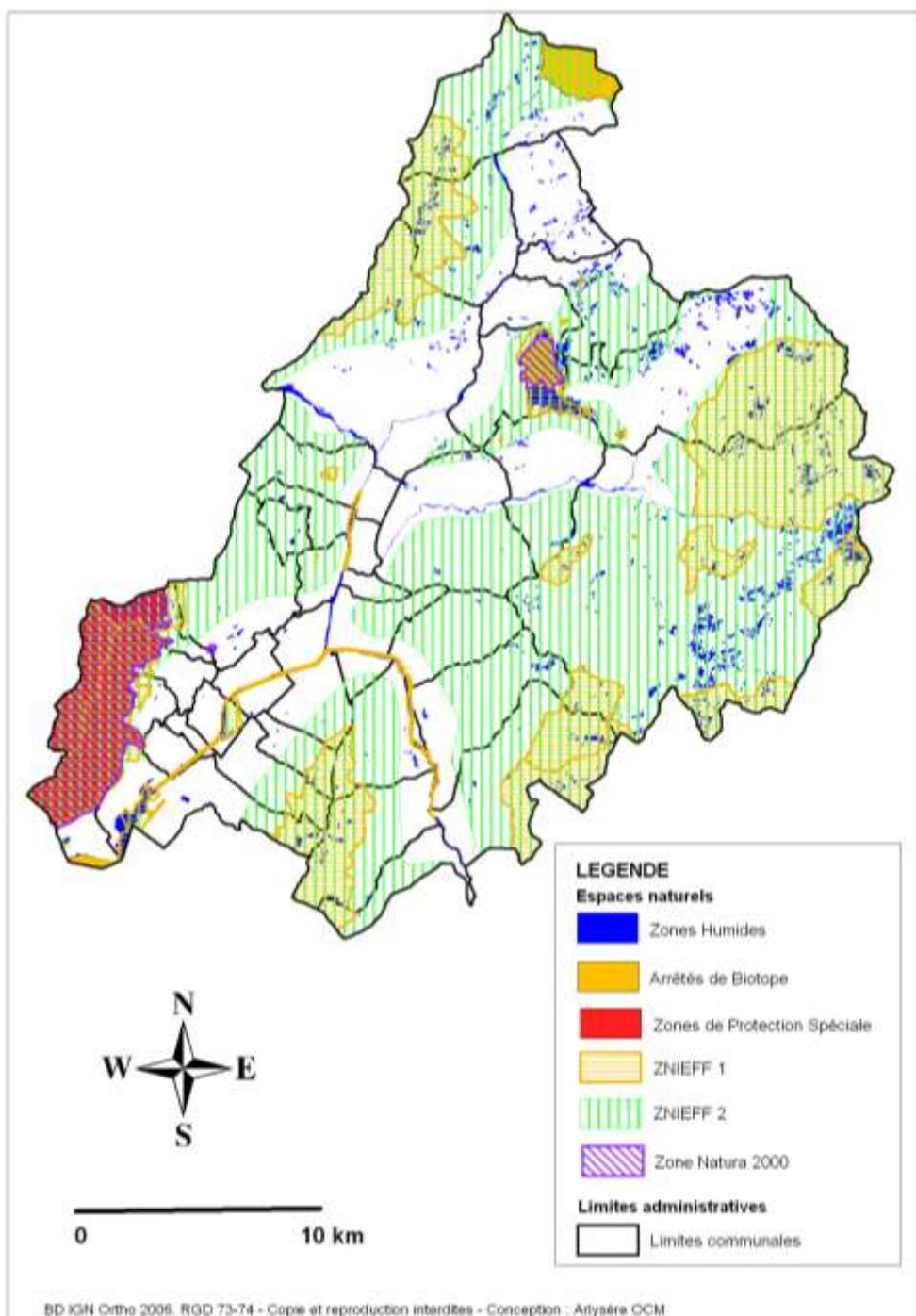
- Les espaces reconnus par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- Les Réserves Naturelles Régionales (RNR).

Concernant les Zones Naturelles d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, les zones NATURA 2000, les espaces naturels sensibles (ENS) du département et les sites écologiques prioritaires du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, les documents locaux d'urbanisme et les opérations d'aménagement devront déterminer, en compatibilité avec les plans

de gestion et documents d'objectifs de ces sites, les conditions de nature à assurer le respect des orientations relatives à la bonne gestion de ces sites remarquables.

Concernant les zones humides, comme prévu dans le SDAGE (disposition 6-B-6), les documents locaux d'urbanisme définiront des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur le secteur concerné.

Pour l'ensemble de ces espaces naturels protégés, si la réalisation d'un projet conduit à la remise en cause de l'intérêt écologique des sites dégradés, des mesures compensatoires définies par une étude des impacts environnementaux seront mises en œuvre.



### ***Les milieux naturels inscrits dans la logique de corridors écologiques***

Le Scot reconnaît l'intérêt écologique de ces espaces et des différents éléments qui permettent d'améliorer la biodiversité en permettant les échanges écologiques entre les « cœurs de biodiversité ».

Ainsi, sur les secteurs où les enjeux de préservation de l'armature verte sont les plus forts au regard des continuités écologiques, le SCoT d'Arlyserre identifie douze corridors biologiques à préserver, pour relier entre eux les cœurs de Massifs et les zones humides et milieux alluviaux de plaine, réservoirs ou cœurs de biodiversité.

Quatre d'entre eux (Allondaz à Marthod, Ugine ouest, Queige ouest et Villard-sur-Doron correspondent à des « espaces de liberté des cours d'eaux ou forêts alluviales ou milieux humides » qui ont été identifiés comme stratégiques dans le cadre du Contrat de Rivière Arly.

Le SCoT veut assurer le maintien des continuités écologiques sur ces liaisons par la préservation d'espaces libres non urbanisés. Les services d'ingénierie du SCOT assureront un suivi de la préservation des corridors et accompagneront les communes lorsqu'un projet sera étudié à proximité des corridors.

### ***Prescriptions particulières***

Pour tous les secteurs concernés par le maintien d'un corridor écologique, le DOG précise les secteurs à préserver, avec l'objectif d'empêcher l'urbanisation linéaire le long des voies et de maintenir les espaces souvent agricoles qui constituent des séquences vertes entre les bourgs et les hameaux :

- Rétablissement de la continuité écologique lors de la création de nouvelles infrastructures linéaires (réseau viaire, ferroviaire, autoroutier), et rétablissement de la continuité écologique lors de toute intervention structurante sur les infrastructures existantes, par des ouvrages appropriés.
- Dans ces corridors, à titre exceptionnel, seule une extension urbaine très limitée et ponctuelle pourra être autorisée à condition que son axe de développement ne soit pas perpendiculaire à l'axe du corridor écologique. Elle sera conditionnée à la mise en œuvre des précautions et aménagements nécessaires à la permanence et à la pérennité du corridor écologique et au fait que l'axe de développement de cette extension urbaine ne soit pas perpendiculaire et en direction du corridor écologique concerné ;

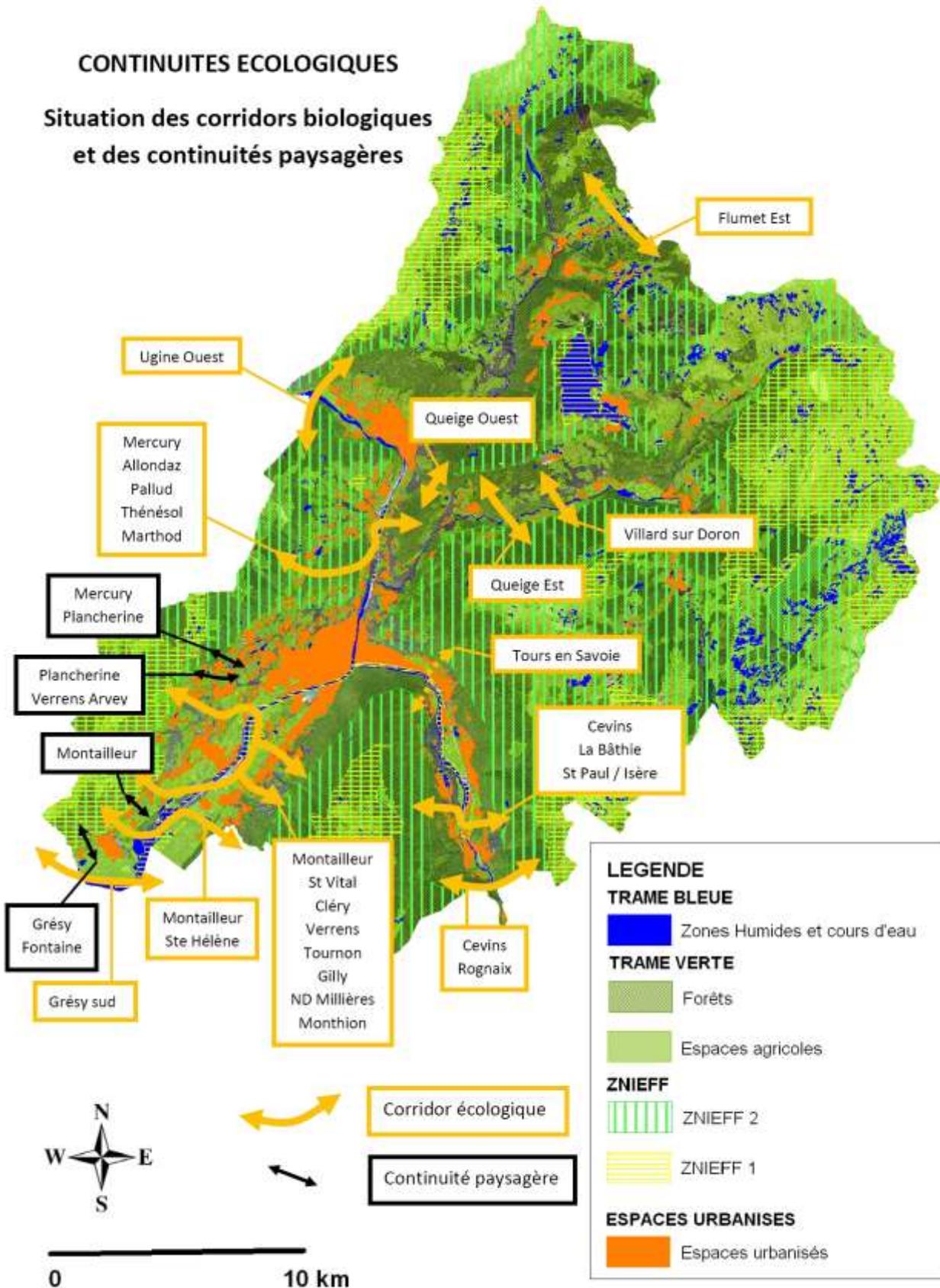
Les documents d'urbanisme locaux devront inscrire les coupures d'urbanisation correspondantes à chacun des espaces identifiés sur la carte de situation des corridors écologiques et préciseront :

- des coupures d'urbanisation strictes (positionnées perpendiculairement aux axes routiers pour arrêter de l'urbanisation linéaire)
- des prescriptions particulières afin d'assurer la pérennité de la continuité identifiée.

Les documents d'urbanisme locaux devront représenter et caractériser l'armature écologique (trame verte et bleue) de leur territoire. Cette armature comprend notamment les corridors et continuums écologiques identifiés au SCoT et les conclusions d'un inventaire réalisé à l'échelle communale, en relation avec les territoires voisins, des réservoirs de biodiversité ainsi que des ensembles cohérents et fonctionnels de « nature ordinaire » d'intérêt pour la dynamique écologique et la biodiversité. Ces ensembles pourront être situés au sein des espaces agricoles, naturels et urbains (prairies, vergers, haies, boisements, ripisylves, cours d'eau, parcs...). Les documents d'urbanisme locaux devront éviter, et sinon réduire ou compenser les incidences négatives de leur développement (fragmentation, fréquentation, rejets, bruits, ...), des développements et qu'ils permettent notamment des extensions d'urbanisation sur l'armature écologique de leur territoire, y compris sur la dynamique écologique de ces espaces de « nature ordinaire ».

## CONTINUITES ECOLOGIQUES

Situation des corridors biologiques  
et des continuités paysagères



BD IGN Ortho 2006. RGD 73-74 - Copie et reproduction interdites - Conception : Arlyère OCM

### □ La préservation des autres espaces à valeur paysagère

Le paysage est partout un enjeu comme cadre de vie des habitants, mais il prend dans les régions alpines une importance particulière comme support d'une activité économique essentielle, le tourisme, et comme réponse à une demande collective d'espaces de récréation. Dans la Combe de Savoie, le Val d'Arly et le Beaufortain, les enjeux paysagers se déclinent dans cinq directions :

- la conservation d'espaces exempts d'empreinte urbaine ou technologique (pylônes, remontées mécaniques ...) ; cette demande sociale forte traduit le désir d'espaces libres, que la montagne est censée incarner ; ces espaces ne peuvent se limiter aux territoires de glace et de rocher des sommets, mais doivent comporter des secteurs de végétation (alpages, landes, espaces agricoles), plus accessibles à la majorité des promeneurs ; l'analyse des champs visuels concernés prendra en compte le réflexe de l'observateur, qui regarde vers le haut lorsqu'il est au pied de la pente, et vers le bas lorsqu'il est au sommet ;
- l'arrêt du mitage de l'espace pastoral par des constructions neuves ; le chalet d'alpage est un élément valorisant du paysage alpin non seulement en raison des matériaux utilisés, le bois notamment, mais aussi parce que sa fonction pastorale est perceptible ; la transformation de ces constructions en résidences secondaires modifie leur relation à l'espace par la disparition du potager, par l'apparition éventuelle de la voiture et par des modifications de l'aspect du bâtiment ; l'agrégation de nouvelles constructions transforme une trame bâtie peu dense et relativement régulière, voulue par l'exploitation des pâturages avoisinants, en une trame irrégulière faite d'agrégats et de points sans cohérence avec la fonction pastorale ;
- la structuration de centres villageois architecturalement cohérents capable d'agréger la fonction résidentielle et d'éviter la confusion des fonctions entre l'espace pastoral et l'espace résidentiel et tertiaire ;
- la conservation de la qualité patrimoniale d'espaces comme le piémont des Bauges et des Aravis ;
- une évolution des stations de sports d'hiver pour les rendre attractives et fonctionnelles en l'absence de neige, notamment en été.

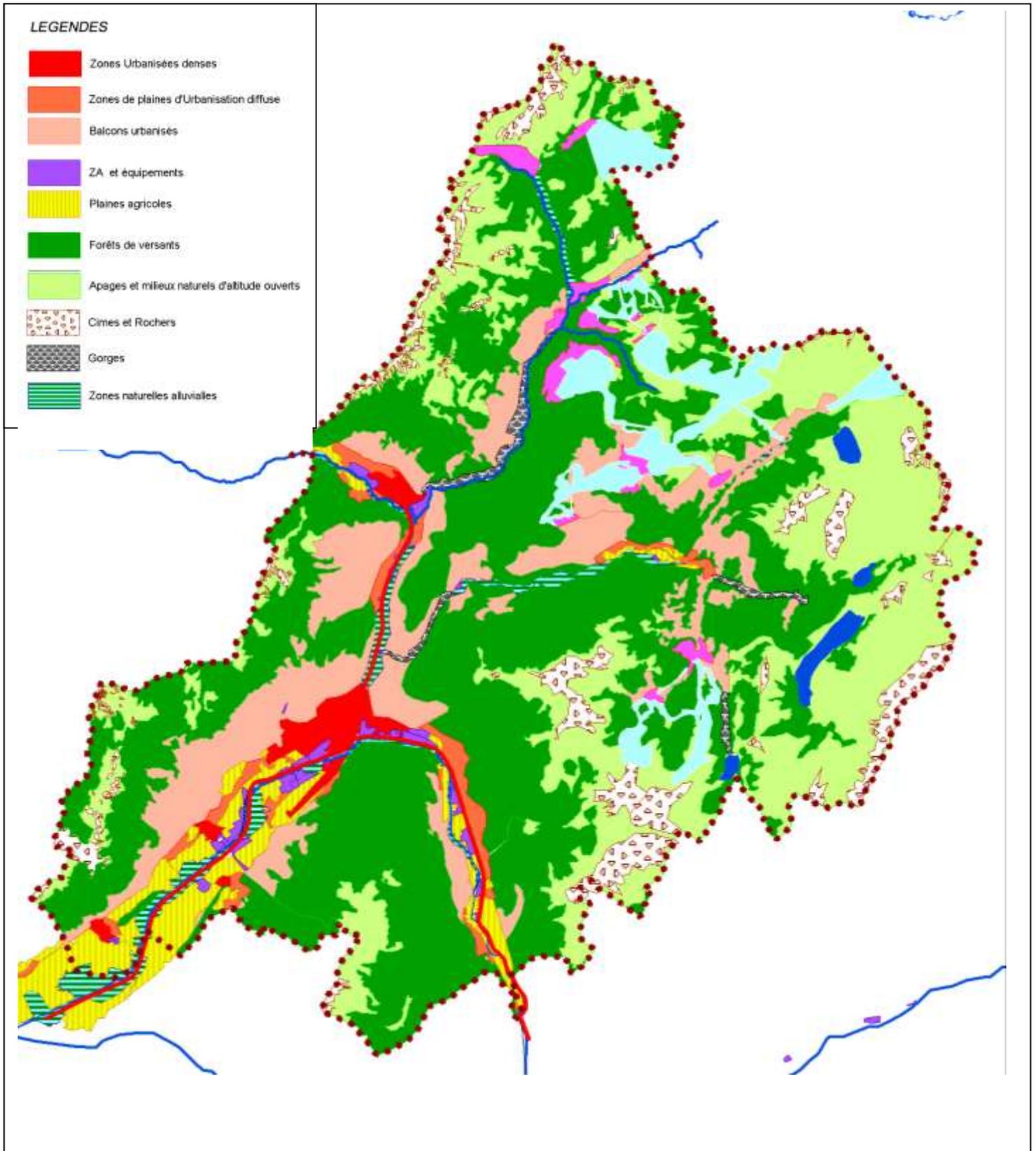
Pour répondre à l'enjeu de préservation et de renforcement de la qualité paysagère d'ensemble du territoire d'Arlysière, 3 types de paysages font l'objet de prescriptions ou recommandations du DOG du SCoT d'Arlysière :

### □ Les Grands paysages

Dans leur ensemble, les paysages sont garants de l'identité et de l'attractivité du territoire.

Le territoire du SCOT présente une diversité qu'il est nécessaire de préserver et de conforter. Sont ainsi identifiés 7 grands types espaces et 2 espaces particuliers auxquels le SCoT affecte une orientation majeure.

## CARTE DES GRANDS PAYSAGES



### Préconisations particulières

|  | Unité   | Objectifs   | Mesures préconisées  |
|--|---|---|--|
|  | Alpages et milieux naturels ouverts (Massifs des Bauges, des Aravis et Beaufortain)   | Préserver les qualités de ces paysages.   | Constructibilité limitée au bâti et équipements nécessaires à la vocation agricole, aux grands équipements collectifs (adduction d'eau, ....)  |
|  | Forêts de versants  | Définir le point d'équilibre entre la forêt et l'espace ouvert.   | Confier aux plans locaux d'urbanisme le soin de définir l'armature végétale protégée ainsi que des règles de constructibilité et d'architecture pour gérer la limite forêt / espaces urbains : limitation de la construction résidentielle, qualité architecturale des bâtiments agricoles, protection des lignes boisées par un classement au titre du code de l'urbanisme. |
|  | Les territoires dédiés au ski   | Donner à ces paysages une cohérence même en l'absence de neige.   | Regrouper les constructions dans l'enveloppe urbaine resserrée des stations ou structurer le bâti dans des hameaux. Définir pour chaque station un plan paysage à mettre en œuvre par le biais du PLU  |
|  | Balcons urbanisés (Haute Combe de Savoie et CoRAL)                                    | Préserver le caractère ouvert des paysages en resserrant l'emprise résidentielle et en limitant strictement l'urbanisation linéaire le long des voies, particulièrement celles qui suivent les courbes de niveau. | Définir une limite au-dessus laquelle il est interdit de construire (sauf bâtiment d'élevage). Agréger les nouvelles constructions autour du bourg ou de noyaux d'urbanisation (logiques de hameaux) Prohiber la couleur blanche pour les façades et toitures. Veiller à la qualité architecturale des constructions.  |
|  | Partie haute du vallon d'Arêches et Balcons du Val d'Arly (Saint-Nicolas-la-Chapelle) | Conserver et mettre en valeur ce paysage typé.  | Localisation de l'habitat primaire ou secondaire dans l'enveloppe urbaine de Hauteluce et d'Arêches – Le Planay, St Nicolas-la-Chapelle. Favoriser la tradition constructive locale pour ce qui est des formes et des matériaux  |
|  | Plaines agricoles   | Protéger les espaces sans signe urbain, structurer et qualifier l'espace mité.  | Rendre inconstructible les espaces exempts de signe urbain au bénéfice de l'agriculture. Qualifier l'espace mité en resserrant l'enveloppe urbaine.  |
|  | Centres anciens d'Albertville, d'Ugine, de Grésy et de Beaufort                       | Préserver la cohérence et l'ambiance des quartiers historiques.<br>Elargir les centres en densifiant le tissu urbain limitrophe   | Prévoir les règles d'aspect et de forme urbaine dans les plans locaux d'urbanisme  |
|  | <i>Paysage particulier 1 :</i><br>Vallon du Tamié                                     | Préserver la solitude de l'abbaye et le caractère préservé du vallon  | constructibilité limitée du vallon et de l'environnement de l'abbaye   |
|  | <i>Paysage particulier 2 :</i><br>Site médiéval de Conflans                           | Préserver l'ambiance du site urbain et de son environnement   | Poursuite de la mise en valeur du site.<br>Limitation forte de constructibilité hors enceinte, dans le champ de visibilité de la cité  |

#### ❑ Les séquences paysagères des routes de terrasses

Le DOG identifie 6 séquences paysagères à fort enjeu de préservation :

- ✓ Route D64 entre Cléry et Verrens-Arvey,
- ✓ Route D201C entre Verrens-Arvey et Plancherine,
- ✓ Route de Plancherine, entre Plancherine et Mercury,
- ✓ Route entre le bas de Verrens-Arvey et le bas de Plancherine,
- ✓ Route entre le bourg de Grésy-sur-Isère et le Hameau de Fontaine (sur la même commune),
- ✓ Coupure centrale à Tours-en-Savoie.

Elles font l'objet de prescriptions générales fortes (voir Annexe I-2-1) accompagnées des mêmes prescriptions particulières que les espaces à haute valeur écologique.

## ❑ **Les Paysages urbains**

Le DOG met trois catégories de paysages urbains en avant :

- *Les entrées de ville* constituent des vitrines qui qualifient le territoire Leur impact en termes de reconnaissance du territoire exige un traitement adapté aux enjeux :

### **Prescriptions particulières**

- Tout projet d'implantation ou d'extension de développement urbain (activité ou habitat) devra faire l'objet d'un projet d'ensemble et d'intégration paysagère.
- La transition entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis des entrées de ville sera qualifiée par la réalisation d'aménagements urbains spécifiques de qualité (effet « porte », traitement des carrefours,...), et par une gestion de l'affichage publicitaire, en instaurant, si besoin des zonages de Publicités Restreintes ZPR).
- Une attention particulière sera apportée à la qualité des zones d'activités en entrée de ville. Les règles imposées dans les opérations d'aménagement comme les lotissements ou les ZAC tendront à la qualité architecturale du bâti, à l'organisation optimale de l'espace public, du stationnement et à l'effet vitrine recherché de la zone.

- *les façades des infrastructures de transit du territoire*

Les vitrines autoroutières, de l'A430 et son prolongement D90, les échangeurs autoroutiers et de la D990 doivent ainsi faire l'objet d'attentions particulières :

### **Prescription particulière**

Les prescriptions et orientations du SCOT concourent à la préservation et à la mise en valeur des paysages et du cadre de vie : les vitrines autoroutières seront aménagées de façon à ce que les abords et les perspectives paysagères entrevues depuis les infrastructures participent à qualité du territoire par le maintien de points de vue dégagés vers les grands paysages et les points de repères du territoire (éléments du patrimoine bâti et naturel).

- *Les franges urbaine, et notamment celles de l'urbanisation traditionnelle*

Le territoire d'Arlyserè est caractérisé par une qualité architecturale et de l'urbanisation de ses villages. L'une des qualités essentielles de l'urbanisation traditionnelles d'Arlyserè (comme la plupart des territoires de montagne) tient à l'équilibre entre espaces urbanisés des communes et espaces naturels environnants. Le SCOT entend éviter leur banalisation et affirmer leur identité.

### **Prescriptions particulières**

D'une façon générale les PLU devront prévoir la limitation stricte de l'urbanisation le long des voies en sorties de village ou hameau, sauf cas très particulier justifié par la cohérence de la forme urbaine.  
Un traitement spécifique des séquences d'entrées de bourgs favorisera leur valorisation en y apportant une attention particulière.  
Les interfaces entre bourgs et campagne donneront lieu à des aménagements paysagers et urbains en cohérence avec les typologies villageoises.  
Tous les projets d'urbanisation en densification « périphérique » ou en extension devront comprendre les mesures d'aménagement paysager de ces limites entre espaces naturels / agricoles et espaces urbains, nécessaires pour leur bonne intégration paysagère.

### **1.2.2. Modalités spécifiques d'application aux espaces agricoles à préserver**

L'agriculture d'Arlyère remplit un triple rôle de production, d'identité culturelle et de construction des paysages. Elle doit composer avec des caractéristiques de relief et de climat. Simultanément, le foncier agricole subit la pression d'autres vocations d'occupation comme par exemple l'habitat, qui le valorise financièrement mieux à court et moyen terme.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable que les capacités foncières de production soient préservées, particulièrement dans les parties planes du territoire, et/ou celles nécessaires pour le maintien de l'activité d'élevage de montagne et l'entretien des paysages.

Le Document d'Orientations générales identifie quelques 21 075 hectares « **d'Espaces Agricoles à Préserver** », répartis en :

- **Espaces d'alpage** pour 11.150 ha environ<sup>6</sup>, essentiellement situés en Confluences, Val d'Arly, et sur les hauts de la Haute Combe de Savoie et d'Ugine,
- **Espaces de plaines et terrasses** pour environ 9925 ha.

Les espaces d'alpage sont certes moins soumis à pression foncière que les espaces agricoles de plaine et terrasses, mais leur nature et leurs qualités les rendent plus sensibles aux atteintes potentielles en terme de paysages et d'environnement.

Ainsi, précisant ce qui précède, le **Document d'Orientations Générales** forme donc les prescriptions particulières suivantes :

#### **Prescriptions particulières concernant les espaces agricoles à préserver**

Le SCoT identifie les espaces agricoles à préserver sous la forme de grands ensembles (Cf. carte page suivante et Annexes Cartographiques § III). Les communes veilleront à retranscrire ces espaces agricoles à préserver dans les zonages des PLU.

Ces espaces sont soumis au principe de préservation générale.

Par exception, ne seront admis que :

- les équipements d'intérêt général, comme les réseaux de transport et d'énergie et les ouvrages liés au cycle de l'eau, à la condition que leur localisation réponde à une nécessité technique,
- Les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles, sous réserve qu'ils ne dénaturent pas le paysage naturel et s'intègrent au paysage agricole. Les éventuelles constructions neuves à usage résidentiel des actifs agricoles sont localisées soit dans les espaces urbains existants ou urbanisables, soit en les intégrant dans l'ensemble bâti des exploitations, comme par exemple « sous le même toit ».

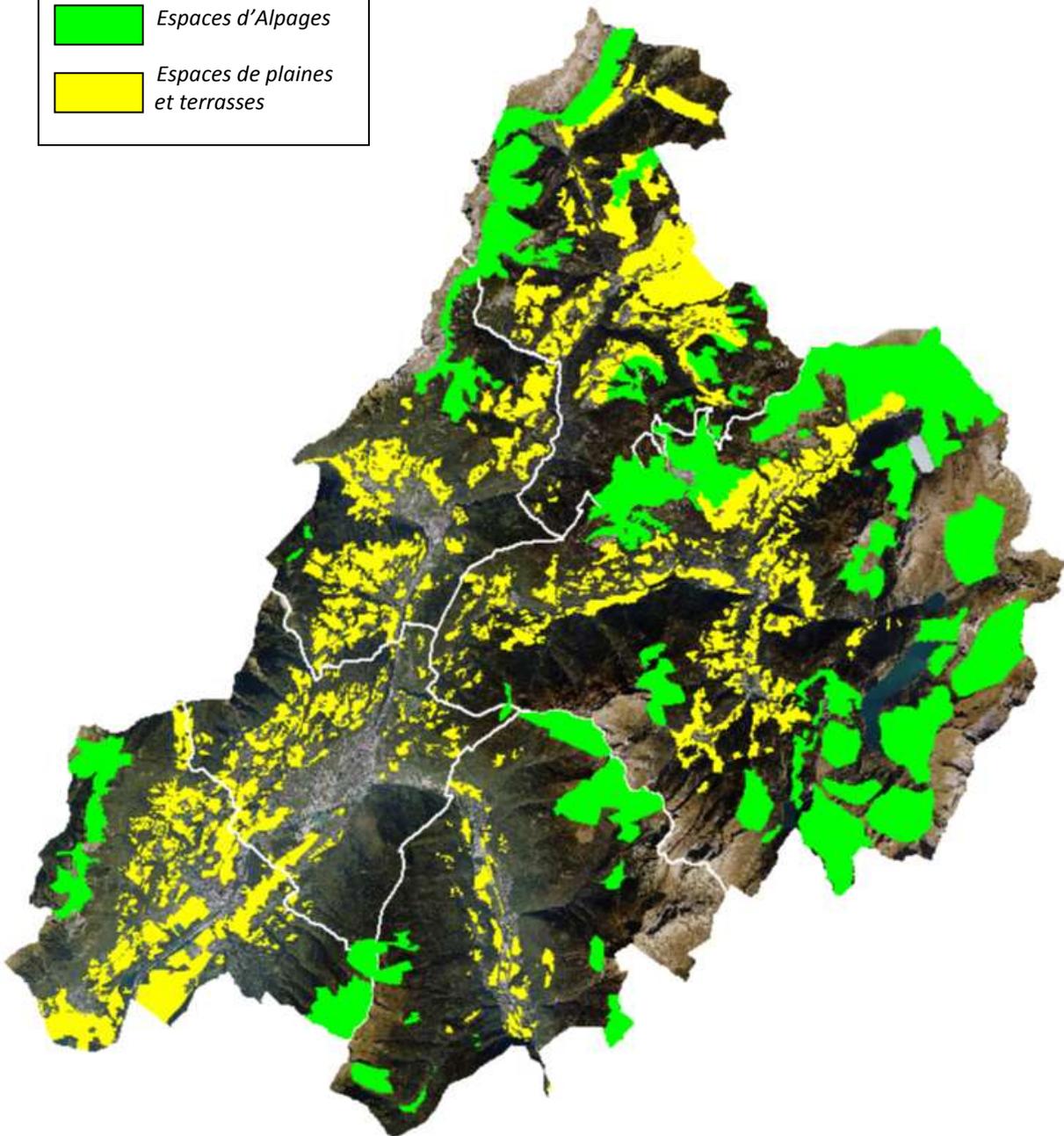
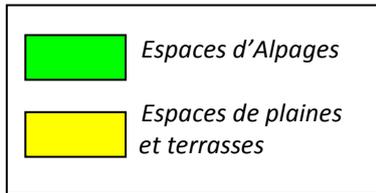
Concernant spécifiquement les espaces d'alpages, les conditions précédentes s'appliquent, avec l'exception complémentaire suivante :

- Pourront être admis les installations et équipements légers nécessaires aux activités de loisirs de plein air, à 3 conditions :
  - . Leur nombre devra être limité,
  - . Leur intégration paysagère devra être soignée,
  - . Leur localisation devra être justifiée comme obligatoire.

Dans tous les cas, ces dérogations à la règle générale ne pourront être admises qu'à la condition de cohérence avec l'économie du Projet du Territoire d'Arlyère.

<sup>6</sup> Ces espaces sont généralement comptabilisés au titre des espaces naturels

**CARTE GÉNÉRALE DES ESPACES AGRICOLES A PRÉSERVER**



### **1.2.3. Modalités d'application aux autres espaces**

A coté des espaces naturels de haute valeur écologique, paysagère et récréative, et des espaces agricoles à préserver, qui sont gérés, c'est-à-dire maintenus, valorisés et utilisés par le monde agricole et ceux qui le représentent, le SCoT identifie d'autres espaces au titre de l'armature des espaces naturels et agricoles.

Il s'agit d'espaces répondant à de multiples enjeux, et qui sont aujourd'hui des espaces naturels (et de moindre valeur écologique) ou des espaces agricoles (de moindre potentiels ou très proches des zones urbanisées). Simultanément, ces espaces peuvent être porteurs de développement d'activités de loisirs, de projets touristiques et de découverte du milieu rural, voire d'habitat.

Le Document d'Orientations Générales spécifiant les modalités d'application du principe général, il considère ces espaces comme des supports d'un développement rural combinant protection et développement, environnement et valorisation. Il en résulte des modalités spécifiques d'application plus ouvertes que dans les cas précédents.

#### **Prescriptions particulières**

Dans les espaces correspondants sont admis :

- ✓ Les équipements d'intérêt général, notamment les réseaux de transport, les réseaux d'énergie, les installations de traitement des déchets, les équipements hydrauliques et liés au cycle de l'eau, pour autant que leur localisation réponde à une nécessité technique avérée.
- ✓ L'implantation et l'extension limitée des constructions à destination d'habitation et des installations techniques liées à l'exercice des activités agricoles, sous réserve que ces constructions ou installations ne dénaturent pas les sites et paysages.
- ✓ L'implantation et l'extension limitée des constructions à destination d'habitation, de services ou d'activités artisanales, notamment sous forme d'urbanisation regroupée afin de conserver l'ambiance rurale des lieux et de répondre à une demande de plus grand confort de l'habitat.
- ✓ Les constructions, installations et aménagements liés à la mise en valeur de ces espaces ruraux en vue de leur fréquentation touristique dans le cadre de plan d'aménagement d'ensemble et sous réserve que leur implantation ne dénature pas les sites et paysages.

La consommation des espaces agricoles concernés (non cartographiés au titre des « espaces agricoles à préserver ») doit être encadrée et limitée :

#### **Prescriptions particulières concernant les autres espaces agricoles**

La préservation de ces espaces est garantie par le respect des principes d'urbanisations définis dans le § 1.3.2. « Limitation des extensions urbaines », complétés par les prescriptions suivantes :

- ✓ Pas de création de nouveaux « germes » d'urbanisation ;
- ✓ Priorité donnée par les PLU aux extensions urbaines concernant les terrains situés en continuité de l'urbanisation existante et présentant les moindres potentialités agricoles,
- ✓ Réalisation des extensions urbaines selon des principes de bonne insertion paysagère des constructions nouvelles, notamment en limite d'espace agricole ou naturel [...].
- ✓ Prise en compte du souci de préservation des « meilleures terres agricoles », à savoir : zones de cultures pérennes AOC ou bénéficiant de labels, autres cultures à forte valeur ajoutée (zones maraîchères, horticoles...) et/ou ayant fait l'objet d'investissements importants dans leur

aménagement (drainage, irrigation, restructuration collective), zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes;

- ✓ Prise en compte de l'aspect qualitatif et fonctionnel des exploitations : localisation des sièges d'exploitation, bâtiments d'exploitation, accès aux parcelles (chemins ruraux, voies communales, parcelles agricoles de transition), blocs parcellaires plus éloignés d'importance économique forte pour le bon fonctionnement de l'exploitation, de par leur usage (pâtures vaches laitières distantes de moins d'un kilomètre, près de fauche, cultures à bon rendement...), et formant un ensemble cohérent peu fragmenté permettant une exploitation fonctionnelle et économiquement viable, circulations agricoles (animaux et engins)

Des outils de gestion du foncier (Associations foncières pastorales par exemple), des Zones d'Agriculture Protégées (ZAP), des programmes de relocalisation des bâtiments agricoles (accompagnement des agriculteurs expropriés, ou création de zones agricoles spécifiquement viabilisée pour l'accueil de nouveau bâtiments ) pourront être mises en œuvre localement au niveau des communes et/ou des comités locaux de gestion foncière, en intégrant les éléments ci-dessus.

### **I -3 Orientations pour favoriser le renouvellement urbain, la densification et pour maîtriser les extensions urbaines**

#### **I.3.1. Priorité à la densification et au renouvellement urbain**

L'ambition de structurer le territoire sur la base des deux armatures, urbaine d'une part, agricole et naturelle d'autre part, a pour ambition de garantir dans le temps les caractères d'identités et les atouts d'attractivité d'ARLYSÈRE.

L'objectif est également de limiter les pratiques de mitage des espaces agricoles dont les conséquences financières et sociales sont contraires à l'esprit du développement durable et à la préservation des qualités du cadre de vie.

La priorité doit donc être accordée à la densification des espaces urbanisés existants ; cette priorité est d'autant plus importante que l'enjeu de structuration du territoire équivaut à renforcer l'attractivité du territoire d'ARLYSÈRE par la réaffirmation de ses polarités urbaines, au 1<sup>er</sup> rang desquelles se situe Albertville dont il faut réaffirmer le caractère métropolitain.

**Le Schéma de Cohérence Territoriale Arlysère établit qu'au minimum 60% du nombre des logements dans l'ensemble du territoire à l'horizon du SCoT (10 années) seront localisés en densification des espaces urbains existants.** La prise en compte des spécificités de chaque type d'espace et notamment des espaces de montagne justifie, par un effort équitable, la répartition territoriale suivante :

|  | <b>Proportion minimum du nombre de logements à produire en densification</b> |
|--|--|
| CONFLUENCES                                | 42%  |
| CORAL                                      | 63%  |
| CCHCS + Ste Hélène                         | 61%  |
| COM'ARLY                                   | 42%  |
| <b>OBJECTIF POUR L'ENSEMBLE D'ARLYSÈRE</b> | <b>60%</b>   |

Le Document d'Orientations Générales définit comme des espaces de densification les parcelles ou groupes de parcelles non urbanisées dont la moitié du périmètre est contigu à des parcelles déjà urbanisées.

Pour mémoire, cet effort de densification concerne également le foncier d'activités, avec la mise en œuvre d'un dispositif à 4 niveaux, qui privilégiera l'arrêt de l'émiettement des zones d'activités, la concentration sur un nombre réduit de sites devenant un atout de gestion durable des zones et augmentant l'efficacité d'une desserte par le réseau de transports collectifs.

Cela imposera à chaque collectivité l'utilisation de toutes les règles d'urbanisme adaptées à chaque contexte et la mobilisation de tous les gisements fonciers, avec en priorité :

- ✓ les espaces vacants ou mités,
- ✓ les « dents creuses »,
- ✓ les friches,

- ✓ les restructurations d'îlots,
- ✓ la reconstruction d'immeubles vétustes ou inadaptés,
- ✓ ...

### 1.3.2. Limitation et maîtrise des extensions d'urbanisation

Le développement de l'offre de logements devra s'inscrire dans une logique de maîtrise et de gestion économe du foncier. Mais la recherche de plus fortes densités et la priorité donnée au renouvellement urbain – quand cela est possible – ne suffira pas pour répondre à la demande qualitative et quantitative relative aux fonctions économique, résidentielle ou touristique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale ARLYSÈRE identifie donc des capacités d'extensions en quantité limitée. **Concernant l'habitat, un maximum de 40% du nombre des logements seront à construire dans des espaces potentiels d'extension urbaine, selon la répartition territoriale suivante :**

|  | Proportion maximum du nombre de logements à produire en zones d'extensions urbaines |
|--|---|
| CONFLUENCES                                | 58%   |
| CORAL                                      | 37%   |
| CCHCS + Ste Hélène                         | 39%   |
| COM'ARLY                                   | 58%   |
| <b>OBJECTIF POUR L'ENSEMBLE D'ARLYSÈRE</b> | <b>40%</b>  |

#### Prescriptions particulières

- Les extensions urbaines devront se situer en continuité de l'urbanisation existante.
- Ces extensions urbaines seront soumises :
  - à la réalisation ou la mise aux normes des réseaux d'eau potable et soit des réseaux d'assainissement, soit de dispositifs d'assainissement individuels ou semi-collectifs.
  - à la considération attentive de la problématique des eaux pluviales (récupération maximale des eaux de pluies, réseaux séparatifs, réinjection dans les nappes...),
  - à l'existence ou à un projet de transport collectif, pour les extensions les plus importantes, ou à la proximité des points de rabattement des transports collectifs ou scolaires, pour les autres extensions.
- Les PLU comporteront des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les cas suivants :
  - pour toute zone de plus d'un hectare, destinée à de l'habitat, qu'elle se situe en densification ou en extension,
  - pour les zones de moins d'un hectare, en densification ou en extension qui, par leurs surfaces (à relativiser selon la taille de la commune et du tissu urbain existant à proximité...), ou leurs positionnements géographiques, sont jugées significatives et stratégiques par la commune.

### 1.3.3. Maîtrise de la consommation foncière pour la production de logements

Au-delà des principes généraux, la densification et la maîtrise des extensions urbaines, donc celui l'étalement urbain et du mitage s'appuie sur deux outils de mise en œuvre :

#### Mise en œuvre du principe de maîtrise de la productivité des surfaces urbanisées

- La définition de densités moyennes d'urbanisation.
- Le volume cible des surfaces à urbaniser autorisées pour chaque commune

#### → Définition de densités moyennes

L'ambition d'ARLYSÈRE en matière d'économie du foncier à urbaniser pour l'habitat est importante ; aussi, elle implique une révision en profondeur des modes opératoires concernant l'urbanisation. Le Schéma de Cohérence Territoriale, pour répondre à l'évolution de la rareté du foncier – cherté pour les ménages et les investisseurs - et pour pallier à l'importance des financements des aménagements publics associés à l'habitat, s'inscrit dans cette logique en incitant à une plus grande densité de l'usage du foncier.

Dans ce cadre, 6 valeurs de densités moyennes d'urbanisation sont définies en fonction du contexte de chaque commune, prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques :

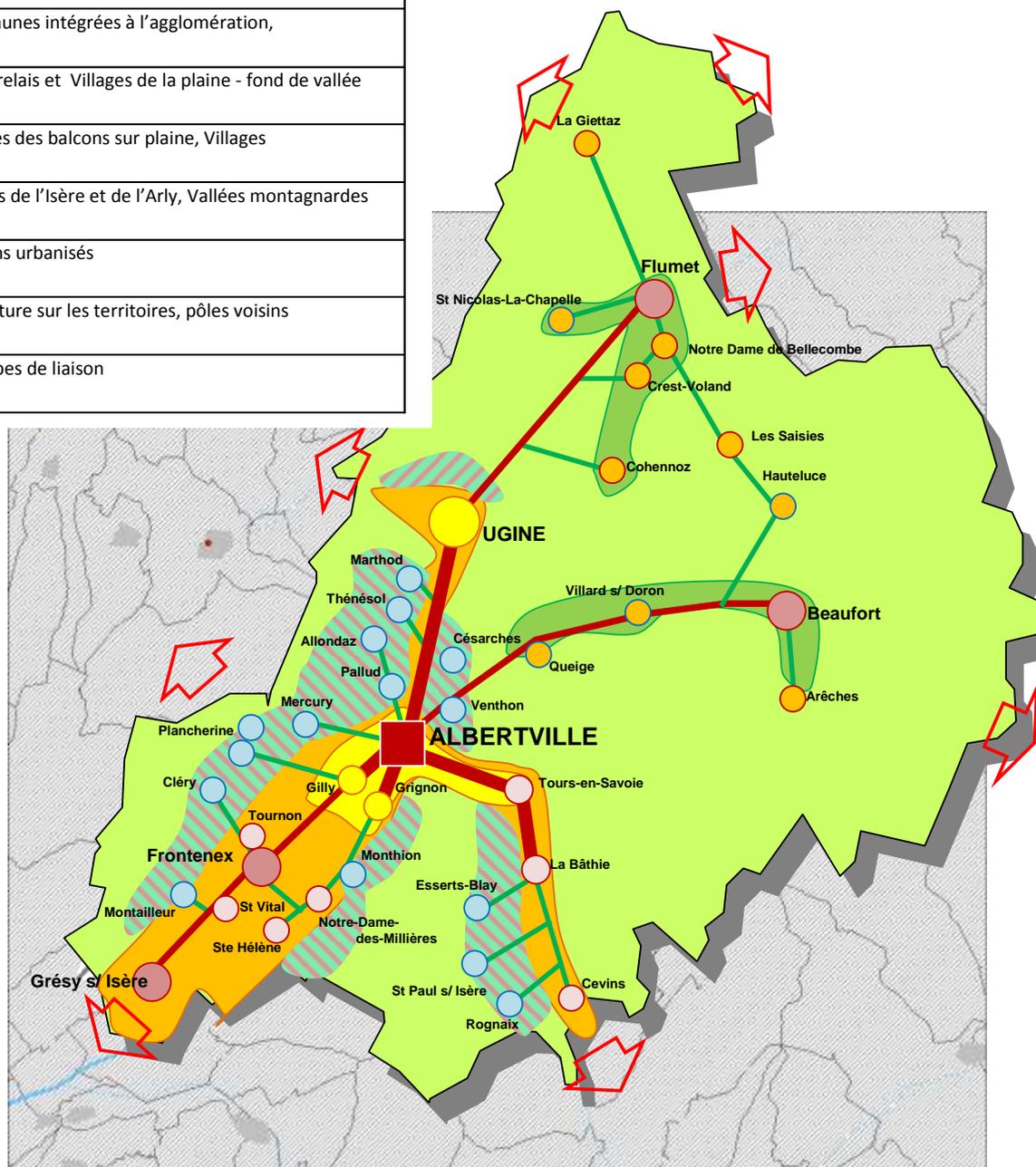
|          |  | Moyenne sur 10 ans de la densité des nouvelles surfaces d'urbanisation | Communes concernées  |
|----------|--|--|--|
| PLAINE   | Pôle du Cœur d'Agglomération                         | 60 logements /ha   | Albertville  |
|          | Communes intégrées à l'agglomération                 | 35 logements / ha  | Gilly-sur-Isère, Grignon, centre urbain chef lieu d'Ugine  |
|          | Pôles relais et villages de la Plaine fond de Vallée | 25 logements / ha  | Grésy s/ Isère, St Vital, Frontenex, Tours-en-Savoie, La Bâthie, Cevins, Notre-Dame-des-Millières Sainte-Hélène,   |
|          | Villages des Balcons sur plaine                      | 20 logements / ha  | Allondaz, Césarches, Esserts-Blay, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Pallud, Rognaix, St Paul-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Venthon, Verrens-Arvey        |
| Montagne | Pôles relais   | 25 logements / ha  | Beaufort, Flumet   |
|          | Villages   | 15 logements / ha  | Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Hauteluze, La Giettaz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Plancherine, Queige, Saint Nicolas La Chapelle, reste d'Ugine, Villard-sur-Doron |

Ces moyennes sont définies pour la durée du SCoT soit pour 10 ans et leur application par les communes fera l'objet d'une évaluation annuelle par les Communautés de Communes.

Sur la base de ces densités moyennes, le Schéma de Cohérence Territoriale ARLYSÈRE définit les objectifs de consommation maximum pour chaque commune. Ces objectifs devront être traduits de façon réglementaire au sein de chacun des documents d'urbanisme des communes (PLU).

Les Communes pourront décliner dans leur PLU des objectifs de densités en fonction du type d'espaces concernés en distinguant par exemple les centralités urbaines, le tissu urbain existant en périphérie et les extensions urbaines.

|   |  |
|---|--|
|   | Pôle du cœur d'agglomération et cœur                   |
|  | Communes intégrées à l'agglomération,                  |
|   | Pôles relais et Villages de la plaine - fond de vallée |
|   | Villages des balcons sur plaine, Villages              |
|   | Plaines de l'Isère et de l'Arly, Vallées montagnardes  |
|   | Balcons urbanisés                                      |
|   | Ouverture sur les territoires, pôles voisins           |
|   | Principes de liaison                                   |



Pour répondre à l'objectif de gestion parcimonieuse de l'espace, et pour compléter les surfaces prioritaires d'urbanisation situées en densification du tissu existant, un volume de nouvelles surfaces en extension d'urbanisation a été identifié, dont le cumul pour l'ensemble d'Arlysère ne devra pas excéder 125 hectares. La participation de chacune des Communes à l'objectif collectif est traduite sous la forme d'un ordre de grandeur du volume d'extensions urbaines autorisées :

**Tableau du volume des extensions d'urbanisation destinées à l'habitat autorisées par commune**

| <b>Communes</b>           | <b>Volume maximum d'extensions d'urbanisation autorisées</b> |
|---------------------------|--|
| Albertville               | 0,00   |
| Allondaz                  | 0,38   |
| Beaufort                  | 9,36   |
| Césarches                 | 1,13   |
| Cevins                    | 0,84   |
| Cléry                     | 0,78   |
| Cohennoz                  | 2,00   |
| Crest-Voland              | 4,84   |
| Esserts-Blay              | 1,60   |
| Flumet                    | 3,13   |
| Frontenex                 | 8,22   |
| Gilly-sur-Isère           | 6,83   |
| Grésy-sur-Isère           | 3,60   |
| Grignon                   | 3,17   |
| Hauteluce                 | 4,04   |
| La Bâthie                 | 4,08   |
| La Giétaz                 | 1,74   |
| Marthod                   | 7,41   |
| Mercury                   | 7,32   |
| Montaille                 | 1,14   |
| Monthion                  | 1,66   |
| Notre-Dame-de-Bellecombe  | 1,66   |
| Notre-Dame-des-Millières  | 3,38   |
| Pallud                    | 1,47   |
| Plancherine               | 2,17   |
| Queige                    | 4,80   |
| Rognaix                   | 1,04   |
| Sainte - Helène s/ Isère  | 3,23   |
| Saint-Nicolas-la-Chapelle | 2,51   |
| Saint-Paul-sur-Isère      | 1,53   |
| Saint-Vital               | 1,13   |
| Thénésol                  | 1,46   |
| Tournon                   | 1,12   |
| Tours-en-Savoie           | 1,84   |
| Ugine                     | 15,49  |
| Venthon                   | 1,73   |
| Verrens-Arvey             | 1,34   |
| Villard-sur-Doron         | 5,90   |
| <b>TOTAL ARLYSÈRE</b>     | <b>125,07</b>  |

### **Prescriptions particulières**

- Le Schéma de Cohérence Territoriale définit le seuil de 125 hectares comme maximum des surfaces urbanisables en extension pour l'habitat, surfaces dont la répartition par communes est identifiée. Les Communes doivent traduire dans leur document d'urbanisme les surfaces d'extension correspondantes et seront libres du volume de surfaces en densification.
- Les Communes pourront également, dans une logique de réservation foncière, inscrire dans leur PLU des espaces complémentaires, sous forme de zones 2AU, dont l'urbanisation ne pourra être mise en œuvre qu'après modification ou révision du PLU si cette dernière est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale d'Arlyère. La seule condition à l'inscription d'espace en zone 2AU est que les espaces considérés ne bénéficient pas d'équipements ou de desserte en réseau au jour de leur inscription.
- L'ouverture d'une zone de « réserve foncière » nécessitera de déclasser la zone ayant fait preuve d'une rétention foncière, à surface équivalente située en densification ou en extension.
- Les documents d'urbanisme des communes favoriseront la densification autour des gares et des points d'arrêts / rabattement des transports collectifs, et ménageront les possibilités de saisir les opportunités de maîtrise foncière et d'aménagement. Cette orientation concerne en particulier les communes d'Albertville et d'Ugine. Les documents d'urbanisme élaboreront sur ces secteurs un projet urbain global qui favorisera une mixité des fonctions (logement, services, activités, espace public) et qui prendra en compte la qualité urbaine et l'exposition au bruit.

#### **1.3.4. Formes urbaines adaptées**

La qualité urbaine des communes d'Arlyère est le produit d'un héritage de plusieurs siècles d'une grande qualité et d'une évolution récente, ces dernières décennies, plus banale et hétérogène.

Dans les prochaines années, les communes vont continuer à se développer, en se renouvelant et aussi en s'étendant au maximum sur 125 hectares (volume global autorisé des extensions d'urbanisation).

Inscrire cette évolution dans une ligne qualitative forte est impératif pour éviter l'altération de la typicité paysagère et patrimoniale du territoire d'Arlyère.

La conception des extensions urbaines, leur capacité à « faire village » en prolongeant judicieusement la forme urbaine initiale et en ne se limitant pas à un simple droit à bâtir, et leur capacité à constituer une nouvelle interface avec l'espace naturel ou agricole en cohérence avec les tonalités ambiantes est primordiale et implique, pour les espaces d'une taille significative (> 1 ha) une démarche de projet.

Ces projets, qui s'appuieront sur un principe de mixité des fonctions urbaines, auront pour objectifs de:

- renforcer les densités de logements adaptées aux typologies dominantes des espaces urbanisés existants,
- éviter la banalisation des secteurs résidentiels,
- promouvoir la dimension urbaine de « lieu de rencontres » en s'appuyant sur des éléments tels que :
  - les espaces publics, dont il faudra préciser le degré de définition et les dimensions : l'idée d'un espace public à l'échelle du piéton où prévaut une ambiance de rue est indispensable pour atténuer un caractère « routier » trop marqué ;

- Le niveau d'équipements et de desserte, et notamment la présence ou la proximité des transports publics, conditions nécessaires pour que ces espaces soient urbanisables ;
- Les architectures : qualité du dessin des bâtiments, diversité de la forme urbaine ;
- Les usages, résidentiels, services, commerces,...
- valoriser les nouvelles limites avec l'espace agricole ou naturel en renforçant les qualités d'intégrations paysagères et de gestion de ces limites,
- tenir compte des enjeux agricoles et paysagers en protégeant les espaces agricoles et de nature ordinaire structurants. Il s'agira de limiter le morcellement des unités foncières et de protéger les exploitations pérennes, mais également d'éviter le fractionnement et le cloisonnement des espaces de « nature ordinaire » d'intérêt écologique,
- Valoriser les nouvelles limites de l'espace agricole et naturel en renforçant les qualités d'intégration paysagère et écologique et de gestion de ces limites.

#### ***Prescription particulière***

- Lors de l'élaboration de leur PLU, les sites d'extension urbaine d'une superficie supérieure à 1 hectare ne pourront être rendus constructibles que lorsqu'un projet d'ensemble, paysager et urbain, aura été développé et ses principes inscrits au PLU au titre d'orientations d'aménagement.

#### ***Recommandation particulière***

- Les documents d'urbanisme des communes dotées de gares situées dans ou à proximité immédiate des centres favoriseront la densification autour des gares et ménageront les possibilités de saisir les opportunités de maîtrise foncière et d'aménagement. Cette orientation concerne en particulier : Albertville, Ugine.
- Les orientations d'aménagement favoriseront la mixité des fonctions (logement, services, activités, espace public) et prendront en compte la qualité urbaine et l'exposition au bruit.

#### ***Organiser le suivi de l'urbanisation***

La mise en œuvre du SCOT sera l'occasion d'assurer le suivi de l'évolution des constructions neuves, dans les espaces de renouvellement urbain et dans les espaces d'extension. Ce suivi se fera en concertation avec les Communautés de Communes et les communes faisant partie d'Arlysière.

Il sera l'occasion de veiller à la silhouette urbaine notamment aux limites des entrées de ville et de village, et des relations entre espaces urbains et espaces naturels.

Le suivi de l'urbanisation du SCOT se fera en partenariat avec le PNR du Massif des Bauges pour les communes membres. Ce dernier a élaboré un Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD) sur les communes membres du PNR et du SCOT, ainsi que sur l'ensemble de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie. Les objectifs du SADD traduisent notamment une volonté de préservation du foncier et de densification de l'urbanisation, en cohérence avec le PADD et le DOG du SCOT.

# Chapitre **2**

## **OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT**

## **II - LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT**

### **II -1 La mise en œuvre d'une armature urbaine équilibrée et efficace**

#### **II.1.1 Développement des transports collectifs et de l'inter modalité**

Le système de transports d'Arlyère veut répondre à deux objectifs :

- assurer la fluidité et la rapidité des relations internes, en privilégiant les transports durables et le développement d'un système de transport collectif et multimodal à usage permanent
- relier le territoire à ses voisins, tant pour le développement des échanges économiques généraux que pour favoriser la circulation des touristes en toutes saisons.

Le mode de transport prédominant d'Arlyère est la voiture, ce qui s'explique notamment par des contraintes de relief et de multipolarités. Mais cette logique du «tout automobile » doit aujourd'hui évoluer vers une logique d'Eco-Mobilité pour au moins deux raisons fondamentales :

- ✓ La première raison est liée à la problématique de l'énergie, de l'effet de serre et de la saturation de certains nœuds du réseau ;
- ✓ La seconde raison touche à l'ambiance et à l'art de vivre dans un territoire qui veut privilégier la convivialité et la proximité, la santé et la pratique sportive.

Ainsi, sans remettre en cause la nécessité des déplacements individuels, la création d'un dispositif de transports collectifs reliant les pôles principaux, les modes alternatifs nécessaires au rabattement sur ce dispositif et la valorisation des modes de déplacements «piétons » et «cyclistes » apparaissent comme essentiels.

#### **□ Articuler déplacements et urbanisme**

La mise en œuvre d'une armature urbaine efficace, gage de juste proximité, passe par un renforcement des transports et, inversement, le développement d'une offre de transports répondant aux besoins des habitants constitue un levier de structuration urbaine.

La stratégie de densification des centres, notamment sur l'axe principal de la Vallée, doit s'articuler avec la politique de transports à l'échelle inter communautaire. Le principe consiste à planifier les projets de transports simultanément à la mise en œuvre d'opérations d'urbanisme sur ces Centres.

La mise en œuvre de la politique « déplacements et urbanisme » s'articule en plusieurs volets :

- ✓ **La valorisation des sites d'échanges intermodaux et du quartier des gares par la mixité fonctionnelle**

Le SCoT recherche la cohérence entre la mise en œuvre d'un système de transports collectifs efficaces et la polarisation des origines et des destinations. Le DOG inscrit cette volonté à deux échelles de temps :

- A court terme, les espaces urbains associés aux gares – en 1<sup>er</sup> lieu la Gare SNCF d'Albertville mais aussi les « points d'arrêts du réseau de transport collectif - offrent bien souvent des possibilités d'urbanisation, de densification d'autant plus intéressante qu'ils bénéficient d'une bonne desserte.

Ainsi, dans une logique de mobilité croissante, la gare et son environnement proche représentent un élément structurant dans le fonctionnement du territoire.

- A plus long terme (20-25 ans), la question de la localisation de la gare d'Albertville reste posée, notamment comme l'un des conditions de l'amélioration de l'accroche d'Albertville à la ligne SNCF. En effet, le déplacement de la gare n'est ni envisageable à court terme, ni souhaitable aujourd'hui en raison notamment du besoin actuel de densification de la ville centre (effets de polarité structurante de la Gare).

Mais pour ne pas obérer les capacités d'implantation et permettre le choix futur de « dédoublement » de la gare actuelle, par exemple dans le sud du quartier de la Halle Olympique, la commune d'Albertville doit prendre des mesures conservatoires adaptées.

✓ **La densification autour des axes structurants**

Le renforcement du réseau de transport en commun devra être l'occasion de valoriser l'environnement proche en densifiant, aménageant les espaces publics par un traitement spécifique et paysager. Les axes du transport collectif représenteront un levier stratégique pour le développement de l'urbanisation vis-à-vis duquel ils constitueront un critère majeur de légitimité/faisabilité.

✓ **Une politique de stationnement adapté**

La densification urbaine, dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs, doit s'accompagner d'une politique de stationnement qui incite à un usage modéré de l'automobile au profit des transports collectifs.

✓ **L'aménagement de liaisons douces**

Dans une logique d'accompagnement de la densification de la vallée, le développement d'un réseau de liaisons douces permet d'améliorer les déplacements de proximité. Cela permettra en outre de mieux relier les quartiers entre eux, en s'appuyant sur la trame verte ou bleue, le réseau des espaces publics, ...

✓ **Le transport par câble**

Le transport par câble de personnes entre la plaine et la montagne peut permettre d'économiser des flux de véhicules automobiles. Dans cette optique, les projets susceptibles de répondre à des objectifs de réduction des émissions des Gaz à Effets de Serre pourront être élaborés.

**Prescriptions particulières**

- Les documents d'urbanisme des communes dotées de gares situées dans ou à proximité immédiate des centres favoriseront la densification autour des gares et ménageront les possibilités de saisir les opportunités de maîtrise foncière et d'aménagement.

Cette orientation concerne en particulier : Albertville, Ugine.

Les documents d'urbanisme élaboreront sur ces secteurs un projet urbain global qui favorisera une mixité des fonctions (logement, services, activités, espace public) et qui prendra en compte la qualité urbaine et l'exposition au bruit.

Les réflexions prendront en compte plusieurs échelles :

- les besoins de mobilités à l'échelle de l'agglomération principale et de l'axe principal associé (Grésy – Cevins)
- Les besoins de desserte des stations de montagne à partir du pôle intermodal d'Albertville (voir ci-après) ;
- la fonction de porte d'entrée, notamment d'Albertville.

- Les documents d'urbanisme des communes dotées de gares plus éloignées des centres, lorsque la gare se situe entre les deux centres urbains, prendront les mêmes dispositions et prévoient, en outre, des aménagements permettant de relier le centre sans recourir à la voiture individuelle.
- Ces orientations s'appliqueront aussi aux futures haltes susceptibles de se créer sur le territoire et d'y représenter des nœuds de rabattement, notamment sur le sillon central de Grésy à Albertville, de Cevins à Albertville et d'Ugine à Albertville, à Beaufort et à Flumet. Les communes concernées réaliseront, lors de la révision de leur PLU un projet urbain « secteur Gare » assurant à la fois la requalification des sites et la remise en perspectives de la vocation « gare/point de rabattement » à court ou moyen terme.
- Lors de l'élaboration des PLU, les communes consacreront un chapitre du PADD aux orientations en matière d'urbanité et notamment des choix spécifiques en matière des circulations douces. Ce chapitre traitera de la cohabitation des différents modes de déplacement, particulièrement dans les centres et les secteurs proches où il conviendra de privilégier la notion de rue à celle de la « Route ».
- Le chapitre « circulations douces » comprendra le programme d'aménagement urbain nécessaire.

#### □ **Le développement des transports collectifs, internes ou depuis et vers l'extérieur**

Le choix de l'Eco-Mobilité implique d'assurer une croissance importante de la part des déplacements en transports collectifs. Aujourd'hui, l'offre de transports collectifs du territoire d'Arlysère est limitée et sa chalandise plutôt réduite aux publics captifs.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une offre de transports véritablement alternative à la voiture (en termes de temps de trajet, confort, coût, sécurité, fréquence,...) s'impose. Cette offre à créer concerne en priorité l'axe de la plaine Grésy – Albertville – Cevins et Albertville-Ugine. Le rabattement des autres espaces d'Arlysère (Balcons et montagne) doit également être mis en perspective.

Par ailleurs, le train constitue un mode privilégié tant pour les déplacements avec les territoires voisins (Chambéry et Grenoble) que pour l'ouverture et la desserte des territoires d'Arlysère depuis Lyon, Paris et l'ensemble du territoire national et Européen.

L'amélioration des liaisons TER est donc indispensable au développement légitimé par le SCoT, comme par ailleurs les relations avec la future ligne Lyon Turin.

#### **Prescriptions particulières**

Arlysère assurera, en liaison avec les Communautés de Communes, la montée en puissance progressive et par expérimentation d'une offre de transport collectif sur l'axe central, reliant ainsi les pôles urbanisés denses de la plaine, les grands équipements et les principales zones d'activités.

Arlysère assurera une évaluation annuelle de l'offre de transport collectif «villages -bourgs-centres », et son adaptation.

Arlysère s'engage à agir auprès de la Région Rhône-Alpes pour améliorer le niveau de services en termes de cadencement, de fréquence et de qualité du matériel et veillera à ce que cette offre ne soit pas pénalisée par l'arrivée de la LGV.

## □ La desserte touristique et la mobilité pour les loisirs

La notion de desserte touristique est multiple : elle concerne tout à la fois :

- ✓ la circulation des clientèles dans l'espace touristique d'Arlyère - Montagne l'hiver et « Montagne + plaine » l'été :

### **Recommandation particulière**

Arlyère, en liaison avec les Communautés de Communes de la CORAL, Haute Combe de Savoie, Beaufortain et Com'Arly, engagera un plan de desserte de l'ensemble de l'espace touristique, mis en place progressivement et par expérimentation d'une offre de transport collectif (lignes régulières) permettant la desserte rapide et cadencée des différents sites majeurs du territoire touristique.

- ✓ La fonction de porte d'entrée d'Albertville, à la fois porte autoroutière et gare SNCF-TGV

La fonction d'échange de la ville d'Albertville est réaffirmée, à la fois au plan multimodal, avec la vocation de pôle d'échange multimodal de la Gare d'Albertville est réaffirmée, et au plan routier, avec la notion de porte autoroutière de l'échangeur d'Albertville n° 30.

### **Recommandation particulière**

Le fonctionnement et le rayonnement de la Gare d'Albertville devront être optimisés : il s'agira en particulier de :

- renforcer les capacités de stationnement,
- favoriser l'inter-modalité sur ce site (transports collectifs, voitures et covoiturage, modes doux, ...)
- de pérenniser la fréquence des arrêts et l'adéquation des horaires aux besoins des habitants.

- ✓ La mobilité des saisonniers d'hiver, depuis l'ensemble d'Arlyère vers les stations :

### **Recommandation particulière**

Arlyère en partenariat avec les deux intercommunalités Com'Arly et la Communauté de Communes du Beaufortain assurera la montée en puissance progressive et par expérimentation d'une offre de transport collectif (lignes régulières – transports à la demande – renforcement des dispositifs parking-relais + covoiturage) permettant la desserte rapide et cadencée entre la plaine d'Albertville et d'Ugine, les villages de l'espace Valléen Beaufortain Val d'Arly et les stations.

## II.1.2. L'optimisation de la localisation des activités

L'ambition d'ARLYSÈRE en matière de développement économique s'inscrit en rupture avec la logique d'implantation et d'aménagement des sites d'activités en cours dans les 30 dernières années.

Elle est inspirée par les principes suivants :

- Resserrement et concentration des activités industrielles et logistiques sur un nombre réduits de sites, bien reliés à l'axe autoroutier, voire à ses axes routiers de rabattement (D1090/N90, D1212, D990),

- Qualification des nouveaux sites selon les exigences du développement durable en termes de qualité environnementale et paysagère, en termes de transports collectifs pour les plus grands sites, ...
- Mise en œuvre d'une gouvernance d'aménagement, promotion, commercialisation et gestion adaptée à l'échelle d'intérêt des sites,
- Intégration au maximum des artisanats de commerce et des services de proximité en priorité dans le tissu existant.

Selon ces principes, le SCoT ARLYSÈRE a pour objectif :

**1. La création d'un grand site industriel à caractère stratégique (de niveau régional) :**

Il sera destiné aux plus grandes implantations industrielles et pouvant faciliter l'installation d'entreprises extérieures au territoire. Les activités de services aux entreprises pourront y être implantées notamment celles présentant un caractère d'innovation. Dans ce dernier cas, ces implantations particulières pourront faire l'objet d'un aménagement adapté, sous forme d'un quartier ou village d'activités technologiques ou toute autre forme adaptée.

Le choix de la localisation, en rive gauche de l'Isère dans le prolongement de la zone actuelle de Terre Neuve, procède d'une démarche d'identification des lieux pouvant répondre aux objectifs de taille, d'accessibilité autoroutière et de respect des zonages environnementaux réglementaires.

Ayant justifié la localisation de ce site par l'absence de solutions alternatives, hors zone inondable, (Voir paragraphe « IV.1 – le choix d'un dynamisme raisonné/ Un dispositif resserré pour le développement » du rapport de présentation, ainsi que le dossier ministériel de demande d'autorisation d'implantation d'une zone d'activités stratégique (Grand Site) de 2011 par modification du PPRI de Haute Combe de Savoie.), Arlysère veut y développer son grand site industriel à caractère stratégique sur une centaine d'hectares environ<sup>7</sup>, englobant notamment l'extension en cours du site de Terre-Neuve qui a fait l'objet d'une modification du PPRI de l'Isère en juin 2010, mais respectant les zonages environnementaux et notamment la grande ZNIEFF de type I, n° 38190005, qui concerne le lit majeur de la rivière, auquel sont associés des « bas marais », des prairies humides et des bois riverains.

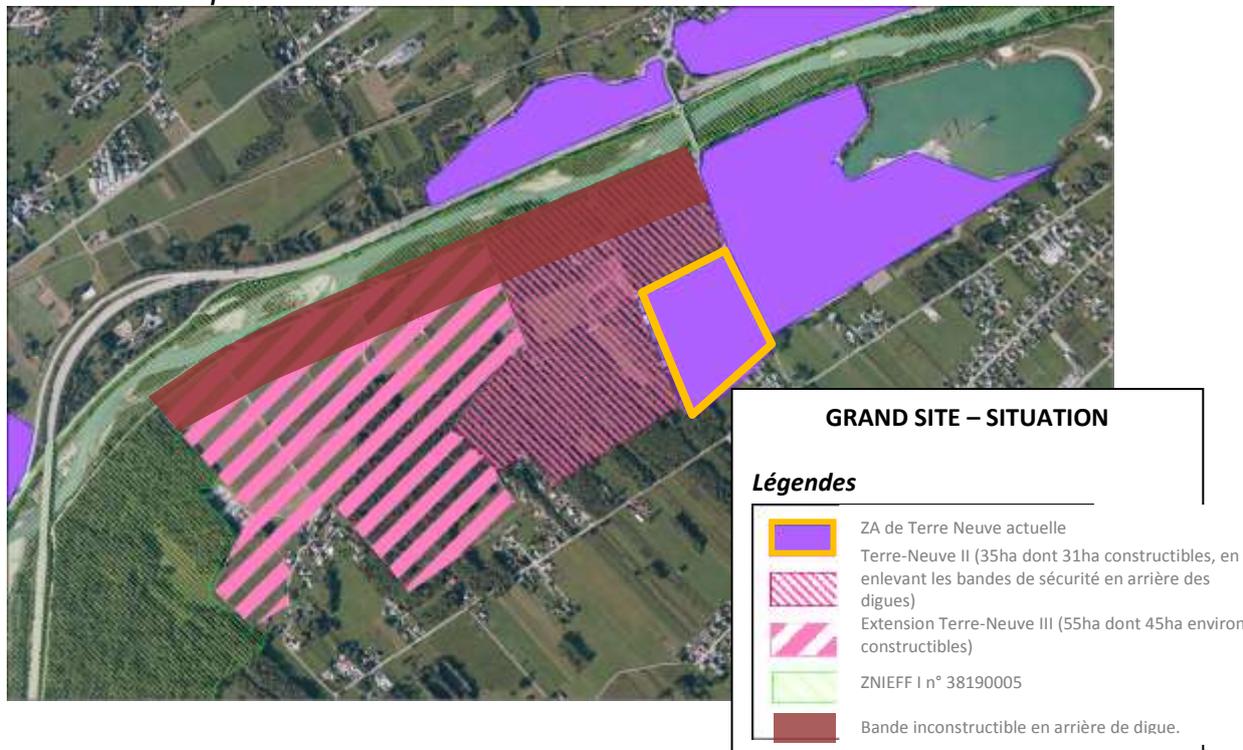
A terme, il pourrait permettre le renouvellement de l'occupation de l'actuelle gravière située au nord du site.

Ce site, réfléchi dans le cadre de l'opération Borloo qu'Arlysère a menée avec les Services de l'Etat, devra répondre aux 5 critères définis en commun, nécessaires à l'inscription comme espace constructible dans le PPRI de l'Isère, à savoir :

- *Le bon état des digues, résistant à l'aléa de référence, au droit du site*
- *Un dispositif opérationnel d'alerte et de sauvegarde des populations*
- *L'éloignement des bâtiments du pied des digues et l'exclusion des zones d'écoulement préférentielles*
- *L'exclusion des installations sensibles, polluantes ou dangereuses*
- *La réalisation d'une étude de danger*

<sup>7</sup> Dont seulement 50% sont comptés au titre des extensions d'urbanisation à l'horizon du SCoT (10ans) – voir évaluation du besoin (rapport de présentation, Voir paragraphe « IV.1 – le choix d'un dynamisme raisonné/ Un dispositif resserré pour le développement »)

**Recommandation particulière concernant la création du Grand Site industriel**

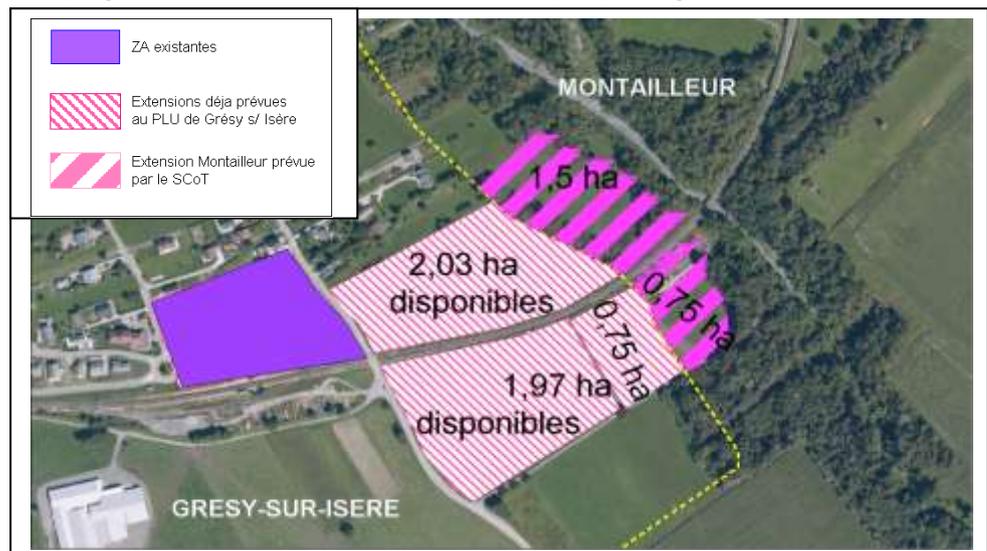


2. **La poursuite de l'aménagement de 5 sites industriels existants (pour un total de 23 ha),** soit le Site d'Industriel d'Ugine, la Zone de Bavelin à Ugine (3 ha environ), la zone 3 à Frontenex, Tétrapôle à Tournon (15 ha) et la Zone du Verney à St-Hélène sur Isère (extension de 5 hectares), ce qui représente un total d'extensions de 23 hectares.

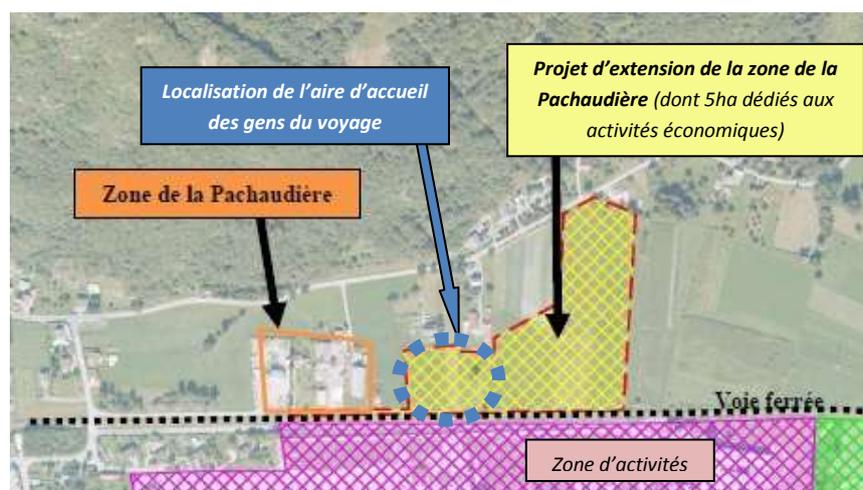


### 3. L'aménagement de 24 hectares sur 4 sites d'intérêt communautaires :

- L'aménagement de la zone de Grésy-sur-Isère pour environ 7 ha, dont 4,75 hectares environ disponibles sont déjà prévus par le PLU de Grésy-sur-Isère et 2,25 hectares sont à programmer sur la Commune de Montaille, en prolongement de la zone :



- L'aménagement de 6 hectares pour la Communauté de Communes du BEAUFORTAIN, à situer en réponse à des besoins locaux, par exemple au nord de l'actuelle zone juste à la limite des zonages PPR du Doron (en remplacement des 4,6 ha existants au PLU mais situés en zone inondable),
- L'aménagement de 5ha (ZAE de la Pachaudière) sur la Commune d'Albertville.



- L'aménagement de 6 hectares pour la Communauté de Communes COM'ARLY, à situer en réponse à des besoins locaux, par exemple en entrée de village (Flumet-St Nicolas-la-Chapelle): Les activités à y implanter trouveront avantage à s'intégrer dans un

aménagement d'ensemble du type village d'entreprises, bien maîtrisé architecturalement, au plan paysager et au plan environnemental (éco-construction) ce qui permettrait en outre de renforcer la qualité de l'entrée du territoire considéré.

4. La possibilité d'insérer en complémentarité, dans le tissu urbain des communes, des activités artisanales, de négoce, de services ou commerces de proximité, ne justifiant pas de recours à l'aménagement d'une zone d'activités.

Les surfaces nouvelles pour l'activité industrielle ou les activités se récapitulent de la façon suivante :

| Niveaux   | Sites                                      | Surfaces prévues par le SCoT          |
|---|--|---------------------------------------|
| <b>Niveau 1</b><br>Grand Site                         | <b>Terre Neuve + extension</b>             | <b>50 ha (sur 100 prévus à terme)</b> |
|   | <b>TOTAL Niveau 1</b>                      | <b>50 hectares</b>                    |
| <b>Niveau 2</b><br>Renforcement des zones d'équilibre | - Bavelin et site Industriel (Ugine-CORAL) | 3 ha                                  |
|   | - Tétrapôle (Tournon) + Zone 3 (Frontenex) | 15 ha                                 |
|   | - Verney (Sainte-Hélène-sur-Isère)         | 5 ha                                  |
|   | <b>TOTAL Niveau 2</b>                      | <b>23 hectares</b>                    |
| <b>Niveau 3</b><br>Zones d'intérêt communautaire      | - Grésy-sur-Isère / Montailleux (CCHCS)    | 7 ha                                  |
|   | - Entrée de Flumet (Com'Arly)              | 6 ha                                  |
|   | - Marcôts (Beaufort - Beaufortain)         | 6 ha                                  |
|   | - La Pachaudière (Albertville)             | 5 ha                                  |
|   | <b>TOTAL Niveau 3</b>                      | <b>24 hectares</b>                    |
| <b>Niveau 4</b><br>Activités en diffus                | <b>Non localisés</b>                       | <b>Non comptabilisés</b>              |
| <b>TOTAL ARLYSERE (niveaux 1, 2 et 3)</b>             |  | <b>97 hectares</b>                    |

#### Recommandation particulière concernant la création du Grand Site industriel

- Les PLU préserveront le potentiel du grand site industriel en assurant le respect de leur vocation préférentielle de même que les orientations du SCoT.
- Les documents d'urbanisme permettront l'organisation d'une desserte performante : desserte depuis l'extérieur par l'autoroute en service avec diffuseur et transport collectif. Ils préserveront sur ce site les possibilités d'implantation de grandes entreprises et limiteront les possibilités d'implantations autres qu'industrielles, notamment commerciales et de services, aux besoins des activités de la zone.
- Ce site devra faire l'objet d'un projet d'ensemble qui prévoira notamment la mise en œuvre de principes de qualité afin d'être labellisé sur le plan environnemental (qualité des aménagements, intégration d'une trame verte à la zone, gestion des eaux potables et assainissement, mise en œuvre d'une procédure de management environnemental).
- Ce site devra disposer d'un accès très haut débit (THD)

- Ce site devra être géré au niveau ARLYSÈRE, au bénéfice de l'ensemble des Communes qui le compose, et constituera une vitrine de l'excellence du territoire au plan de l'aménagement, de la valorisation de l'environnement et du développement durable.

#### *Prescriptions particulières pour les sites de niveau 2 et 3*

- Les PLU assureront le respect des vocations préférentielles des sites de même que les orientations générales du Scot.
- Les sites référencés par le SCoT disposeront obligatoirement d'un accès haut débit (HD). Ils permettront et favoriseront la mise en œuvre de principes de qualité : traitement des questions énergétiques ; gestion des déchets ; limitation du ruissellement ; aménagement paysager ; qualité des constructions et des abords, qualité de la signalétique et des éventuelles clôtures.
- Les PLU des communes de Confluences et du Val d'Arly positionneront leurs potentiels fonciers en 1, voire 2 ou 3 petites zones distinctes maximum pour chaque communauté de communes.
- Les structures gestionnaires des Sites d'activités Intercommunales (niveau 2 et 3) mettent en place en relation avec ARLYSÈRE une démarche ambitieuse de management économique et environnemental. Ce management doit permettre une définition optimale de l'organisation fonctionnelle et du traitement architectural et paysager des sites, ceci tant au moment de l'élaboration des P.L.U. que lors de la concrétisation des projets. Ce management veillera à l'évolution positive des sites dans le temps et entreprendra des initiatives de reconquête qualitatives pour les sites existants.

#### *Prescriptions particulières pour le reste du territoire (niveau 4)*

- Les PLU de toutes les communes d'Arlysère autoriseront au sein du tissu urbain l'implantation des activités.
- Les PLU et les politiques publiques localiseront les activités de service public et plus largement les activités de proximité de façon préférentielle dans les centralités et dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs quand ils existent et / ou accessibles en modes doux.  
Par exemple, Les PLU et les politiques publiques favoriseront le développement et l'implantation des services à la personne dans les centralités et dans les tissus déjà urbanisés.

### **II.1.3. Les grands projets de développement touristique**

L'activité touristique hivernale a longtemps constitué une locomotive pour le développement touristique et économique local. Pour autant Arlysère, territoire majeur de l'économie touristique de la Savoie et des Alpes du Nord, à proximité immédiate du Sillon Alpin et de la Vallée du Rhône, souhaite anticiper les mutations en cours (pratiques touristiques, qualité de l'enneigement). Pour cela, le territoire souhaite renforcer la mise en œuvre de sa **stratégie de développement touristique des 4 saisons**, qui se décline ainsi :

- 1/ La structuration de l'espace valléen et le **renforcement de l'offre de mobilité interne et entre les stations et les vallées**, condition de développement à moyen long terme et de diversification des clientèles (proximité et courts séjours),

- 2/ La **diversification des activités** (hivernales, estivales et de demi saison) et des clientèles, basée sur la mise en valeur des atouts naturels et de la culture locale, et sur l'adaptabilité de l'offre en réponse à la demande.
- 3/ **L'amélioration de l'offre hivernale** (actualisation/ rationalisation) pour conforter le rôle de « moteur » économique de l'activité hivernale en favorisant une stratégie d'utilisation 4 saisons de cette offre.
- 4/ **L'amélioration de la performance des lits existants** et la **création de lits nouveaux** pour répondre aux attentes nouvelles de la clientèle, en montagne comme en plaine, et sur les 4 saisons
- 5/ La mise en œuvre d'une **gouvernance** adaptée pour que l'organisation territoriale réponde à l'ambition touristique de territoire.

#### □ 1/ Structuration de l'espace valléen et renforcement de l'offre de mobilité interne

Le SCoT identifie l'offre de mobilité comme l'une des conditions de développement de l'activité. Cette offre de mobilité, qui concerne à la fois les clientèles (touristes ou habitants d'Arlyère) mais également les saisonniers, se décline selon deux axes :

- l'organisation des mobilités
- le renforcement des fonctions des polarités urbaines touristiques

##### a/ L'organisation des mobilités

Le Scot étend les principes du Contrat Station Durable de Moyenne Montagne Beaufortain-Val d'Arly à l'ensemble du territoire touristique d'Arlyère et en précise les conditions de mise en œuvre, l'effort portant notamment sur l'organisation et le renforcement des échanges intermodaux à partir du point central que constitue la gare d'Albertville, point d'interface avec le sillon Alpin et le territoire national / européen (*voir « mobilité externe » traités au §II.1 .1*).

#### **Recommandations particulières concernant l'organisation des mobilités**

L'organisation des mobilités touristiques (et des loisirs) devra passer par

- La mise en œuvre d'une liaison efficace Albertville – Stations
- L'affirmation de la priorité de l'axe « Route des Grands Alpes » comme « Grand rue » du territoire touristique, et des déplacements qui peuvent y être organisés :
- L'organisation de navettes entre les bourgs, les stations, et les diverses activités,
- Des dessertes complémentaires par le rabattement depuis les sites et les activités, des « satellites » tels que les Evettes (Flumet), Le Plan (la Giétaz), Le Planay (Arèches), les Lacs de St Guérin et de Roselend,...

*Cette recommandation complète la prescription générale « La desserte touristique et la mobilité pour les loisirs » présentée dans le § II.1.1*

##### b/ Le renforcement des fonctions et des polarités urbaines

La structuration du territoire touristique nécessite la mise à niveau des fonctions respectives de chacun des niveaux de l'armature identifiée :

Pour la montagne :

- *Bourgs centres* (vocation centrale de services aux populations permanentes et touristiques)
- *Station d'altitude* (vocation à accueillir des équipements touristiques toutes saisons structurants à l'échelle du territoire)
- *Stations villages* (vocation de cœur de l'offre touristique, développant leur offre de services et de loisirs en concentrant leurs efforts sur l'animation des centres de station).
- *Stations satellites* (vocation de complément aux stations avec le renforcement de leur offre d'hébergements et des liens avec les stations).

Pour la plaine :

- Albertville, « ville de ressources » pour l'ensemble d'Arlysière,
- Les autres communes, dont les services et activités sportives et culturelles sont complémentaires.

#### ***Prescriptions particulières***

Le renforcement des fonctions (et de leur complémentarité) des différents niveaux urbains est nécessaire pour la cohérence et la reconnaissance du territoire touristique d'Arlysière, qu'il s'agisse de l'offre estivale ou de l'offre hivernale

Ce renforcement devra être mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme PLU, et notamment au moyen d'orientations d'aménagements concernant les centres stations, les lieux d'échanges intermodaux....

Les aménagements spécifiques ou de transformation de l'existant devront – ce qui constituera un argument commercial supplémentaire – être conçus et mis en œuvre selon les principes du développement Durable dans le cadre d'une Approche Environnementale pour l'Urbanisme (AEU).

#### □ **2/ La diversification des activités (hivernales, estivales et demi saison) et des clientèles**

En réponse aux évolutions tant climatiques que des attentes des clientèles, la stratégie de diversification déjà amorcée sur le territoire doit être renforcée. A terme elle doit permettre de ré-équilibrer les flux touristiques saisonniers, et d'allonger les saisons dans un objectif de fréquentation touristique « permanente ».

Pour cela, le territoire dispose de nombreux atouts, à commencer par sa diversité et la complémentarité entre la montagne et la plaine, ainsi que par sa situation (sur la Route des Grandes Alpes) et son accessibilité physique (atout concurrentiel pour une commercialisation du territoire, notamment en courts séjours). Sans oublier la dimension humaine d'un territoire habité à l'année, de ses équipements et sites, et la qualité d'accueil du client.

La stratégie de diversification est donc de renforcer ces atouts existants et de les mettre en réseau avec des formes nouvelles de séjour, sous un format adaptable à une demande en constante évolution.

La diversification estivale et intersaisons se base sur :

1. le **renforcement** et la **qualification de l'offre d'activités toutes saisons**.
2. la **mise en réseau et le développement des liens** entre les activités et les services « diffus » sur le territoire, via : les transports, la promotion, les produits touristiques, etc

### 1. Le renforcement de l'offre estivale et toutes saisons

L'amélioration de l'offre estivale passe par l'affirmation de la cible de la clientèle familiale au sens large et sous ses formes contemporaines (intergénérationnel, monoparentale, sans enfant, « tribus »...).

Ce renforcement de l'offre s'appuie notamment sur :

**a/ Le renforcement des activités de pleine nature** avec notamment la démarche « Les Eco-randos d'Arlyère », soit une approche territoriale de la randonnée sous toutes ses formes (pédestre, cyclo, VTT, équestre, raquettes, ski...) afin de permettre l'enrichissement des pratiques et la valorisation des patrimoines locaux.

Projet intégré de développement touristique, le projet d'ECORANDOS se trouve à la rencontre des pratiques des filières touristiques actuelles (ou en développement) sur Arlyère et des engagements visant un développement durable du territoire, avec comme objectif :

- La diversification de l'offre de randonnée et des services associés (accueil, garde d'enfants,...), déclinée dans chacune des parties du territoire Arlyère,
- Le renforcement des filières (tourisme culturel, agrotourisme, tourisme équestre, ...),
- La constitution d'une offre pour les personnes à mobilité réduite,
- La valorisation des patrimoines locaux (agriculture, patrimoine culturel, architectural, hydraulique, religieux...) dans les produits randonnée

Des démarches et projets sont déjà engagés en ce sens sur le territoire, notamment en ce qui concerne le VTT, le cyclotourisme, la randonnée pédestre. Le Contrat Station Durable de Moyenne Montagne Beaufortain Val d'Aly (2010-2013) est l'un des outils du territoire au service de cette politique.

### **b/ La valorisation des atouts et qualités patrimoniales naturelles**

Tout en y associant une logique de respect et de préservation, le SCoT entend valoriser les qualités patrimoniales qui constituent le socle de sa reconnaissance et de son attractivité touristique.

Ainsi, l'approche environnementale pour l'urbanisme (AEU) sera favorisée, avec notamment un soin particulier pour :

- La protection (et valorisation si possible) des espaces sensibles (exemple des tourbières,...),
- Le traitement paysager des parkings, des centres stations, du quartier de la Halle,
- La renaturation de certaines parties du domaine skiable et l'intégration optimale de ses équipements, des sentiers VTT, ...
- la valorisation des entrées du territoire (porte autoroutière d'Albertville), route de Flumet vers Praz-sur-Arly et Megève, le Cormet de Roselend, le Col des Aravis et le Nord-Ouest d'Ugine, en direction d'Annecy, et la valorisation de la Route des Grandes Alpes

Les sites patrimoniaux, architecturaux doivent également être préservés et valorisés : Conflans, église de Cléry, abbaye de Tamié, pour ne citer que quelques exemples

c/ **La valorisation des activités liées à l'eau** et notamment la baignade en confortant les plans d'eau, les équipements associés et la qualité « durable » de leurs aménagements (accessibilité pour tous, toilettes sèches, énergies renouvelables, ressources naturelles, éco-construction pour le bâti, intégration paysagère, ...).

#### d/ **Le développement d'infrastructures et d'équipements 4 saisons**

Là encore, c'est l'ensemble du dispositif d'infrastructures et d'équipements 4 saisons mis en réseau, qui contribuera à asseoir le positionnement du territoire. Parmi ceux-ci, on peut souligner l'importance de plusieurs équipements structurants :

La **Halle Olympique** d'Albertville et le quartier associé, est un lieu porteur d'identité et d'identification, susceptible de favoriser la redynamisation touristique toutes saisons. Le SCoT d'Arlysère réaffirme donc la vocation « loisirs – sports-tourisme » du quartier de la Halle Olympique et de son équipement phare en recommandant qu'y soient favorisées, dans une optique de pluri-fonctionnement les pratiques collectives comme individuelles, formelles ou informelles, avec ou sans encadrement, et les services à y associer (hébergements, ...).

Le **Dôme Théâtre** constitue un équipement culturel phare, en centre de la ville d'Albertville, qui doit participer à la diversité de l'offre touristique toutes saisons.

La création sur la **station des Saisies d'un complexe multi-activités** de remise en forme, tout à fait complémentaire des activités de sports pleine nature, va permettre à la fois de renforcer son attractivité pour sa clientèle traditionnelle en même temps qu'elle permettra d'attirer de nouveaux clients (seniors par exemple) en saison ou demi-saison.

Bien entendu et au-delà du SCOT, la stratégie de développement du tourisme 4 saisons passe également par la valorisation, le développement et le rayonnement des richesses « immatérielles » du territoire : festivals, événementiels

#### 2. La mise en réseau de l'offre toutes saisons

Au-delà du renforcement des atouts existants et du développement des équipements, l'offre toutes saisons doit être mise en réseau de façon à :

- regrouper les différents prestataires et prestations pour offrir aux touristes une « vitrine » de l'offre touristique 4 saisons et la possibilité de créer un produit complet à la carte
- assurer une visibilité de l'ensemble de l'offre (hébergements, activités, services...),
- favoriser la dimension marchande d'une offre touristique toutes saisons majoritairement non marchande.

Le SCoT s'appuie sur ce point par la création d'outils numériques, aujourd'hui incontournables dans le cycle de la consommation touristique. Ils permettent :

- aux touristes de connaître l'offre, se renseigner, réserver et payer ses activités.
- au territoire. Arlysère :
  - d'organiser l'offre diffuse des « 4 saisons » pour une meilleure performance commerciale
  - de travailler dans le cadre d'une gouvernance locale entre les acteurs locaux institutionnels, para-institutionnels et privés.

A titre d'exemples, ces outils sont aujourd'hui en cours de création : portail des sentiers et activités sous toutes ses formes, GDS pour la réservation des hébergements « secs » puis à termes des activités et la composition de séjours tout compris sous la forme de « paniers dynamiques », applications mobiles, plateforme collaborative TIC...

### □ 3/L'amélioration de l'offre hivernale

L'activité touristique hivernale reste pour l'heure un moteur économique qu'il importe de conforter et de sécuriser au mieux, dans le même cadre d'une vision écotouristique 4 saisons. Cela passe par :

#### a/L'optimisation des Domaines skiabiles

Le SCoT Identifie plusieurs équipements qui répondent à l'objectif d'optimisation et de valorisation des domaines skiabiles :

- ✓ **La création d'une liaison des 2 secteurs du domaine de ski de la station d'Arêches-Beaufort - Planay et Grand Mont** - permettra d'améliorer leur fonctionnement en même temps que son attractivité commerciale.

Le projet, qui s'inscrit dans la Charte Nationale en faveur du Développement Durable des Stations de Montagne, a été défini dans le cadre d'une étude de faisabilité des différents scénarios envisageables pour assurer la liaison des deux domaines, et d'une pré-évaluation environnementale des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels, gestion de l'eau, exploitation des sols, paysage et patrimoine, risques naturels.

Le scénario consiste en la **réalisation d'une remontée entre le secteur du Planay et du Cuvy**, avec la particularité d'un impact faible sur le milieu naturel. Cette remontée serait réalisée entre la zone urbanisée à 1200 m d'altitude au pied du secteur du Planay et le plateau du Cuvy à 1700 m d'altitude sur l'autre secteur (Grand Mont).

Il prévoit également la création d'un itinéraire de ski nature dans le vallon entre les deux secteurs existants. (cf annexe cartographique du DOG II.1.3.b pour le zonage et le détail du projet). Le vallon ne sera pas équipé d'appareils, ni de neige de culture, et ne fera pas l'objet d'un damage systématique.

Au-delà de ce projet, la station doit également à moyen terme envisager la restructuration du domaine existant, notamment la question du remplacement du Télésiège du Grand Mont qui pourrait être envisagé sur les bases du tracé actuel.

#### ✓ **Optimisation et rationalisation de l'Espace Diamant**

La stratégie d'optimisation et de rationalisation de l'espace Diamant répond au double objectif d'une meilleure adéquation de l'offre aux attentes des clientèles simultanément à la minimisation de l'impact environnemental des équipements. Les principaux enjeux environnementaux sont notamment les suivants :

- Incidences sur l'avifaune et en particulier pour les câbles bas (TK et TS) sur les Tétralyre et les perdrix.
- L'insertion paysagère des gares aval et amont et de la ligne.

- La fréquentation accrue des espaces de ski sécurisés et non sécurisés desservis par ces remontées.

Les incidences directes et indirectes en phase de chantier (ouvertures d'accès, minages, érosions d'éléments fins vers les zones humides, stockage d'hydrocarbures,...) avec des effets possibles sur la faune et la flore protégée

Sur les 8 liaisons prévues à l'échéance du SCoT (10 ans) pour l'Espace Diamant, 6 sont des remplacements de liaisons existantes avec simplification des tracés et diminution importante du nombre de pylônes. Alors que les 3 opérations en cours ont permis une diminution de 61% du nombre des pylônes existants, les 6 opérations prévues permettront la suppression de 38% des pylônes existants sur les liaisons concernées, soit pour l'ensemble des opérations prévues (y compris les créations), suppression de 178 pylônes pour 95 pylônes créés (-47%).

L'effort d'optimisation des itinéraires renforcé par la volonté de diminuer la pression des équipements sur les milieux naturels est parfaitement illustré par l'exemple de la liaison Crest-Voland / Cohennoz / Les Saisies, avec d'une part le remplacement du télésiège des Bâches par un télésiège sur un tracé plus simple et plus court, et d'autre part le remplacement des 2 téléskis de Covetan et du Nant Rouge par un télésiège unique.

**La deuxième opération de création d'espaces nouveaux de pratiques du Ski alpin (après la liaison des 2 secteurs d'Arêches) est constituée par le projet Bellastat.**

Cette opération, dont le détail se trouve en synthèse en annexes cartographiques, répond aux caractéristiques suivantes :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Type d'appareil : télésiège débrayable 6 places | Longueur : 1 325 m         |
| Altitude départ : 1 620 m                       | Altitude arrivée : 2 050 m |
| Dénivelé : 430 m                                | Pente moyenne : 32,5 %     |
| Débit : 2 800 personnes / heure                 | Gare motrice : aval        |

|                        |  |
|------------------------|--|
| Domaine skiable créé : | 5,7 kms de pistes nouvelles, surface = 16,8 ha |
| - Piste rouge n° 1 :   | longueur de 1 400 m, superficie = 4,9 ha       |
| - Piste rouge n° 2 :   | longueur de 1 500 m, superficie = 4,5 ha       |
| - Piste bleue :        | longueur de 1 800 m, superficie = 5,4 ha       |
| - Variante P. bleue :  | longueur de 1 000 m, superficie = 2,0 ha       |

Par ailleurs, le Conseil Municipal d'Hauteluce a confirmé le 31 mars 2011 l'abandon définitif du projet de liaison avec Megève par le Col du Véry.

#### ✓ **Optimisation et rationalisation de l'Espace Jaillet**

La stratégie d'optimisation de l'espace Jaillet se décline en 4 volets :

- Augmentation du débit au départ de la Station de La Giétaz (TK Torraz),
- Amélioration de la liaison Bonjoural,
- Amélioration de l'offre « Ski débutants »,
- Amélioration du retour sur la Station par la piste Tréfléannaise (neige de culture).

### Récapitulatif des opérations prévues par le SCoT :

| Types                 | Noms          | Appareils Concernés                                 | Nombre de pylones supprimés | Nombre de pylones créés | Objectifs  | Longueur | Année de réalisation (prévision) |
|-----------------------|---------------|---|-----------------------------|-------------------------|--|----------|----------------------------------|
| <b>ESPACE DIAMANT</b> |               |   |                             |                         |  |          |                                  |
| TSF                   | Plan Dessert  | 2 TKs Plan Dessert 1 et 2                           | 32                          | 12                      | Augmenter le débit et rationaliser / fluidifier la circulation des skieurs                         | 1500     |                                  |
| TSD                   | Baches        | Remplacement du TSF des Bâches                      |                             |                         | Augmenter le débit et rationaliser / fluidifier la circulation des skieurs                         |          | 2011                             |
| TSD                   | Covetan       | Remplacement du TSF de Covetan et TSF du Nant Rouge |                             |                         | Augmenter le débit et rationaliser / fluidifier la circulation des skieurs                         |          |                                  |
| TSF                   | Des Bernards  | Remplacement du TK des Bernards                     | 16                          | 15                      | Augmenter le débit et rationaliser / fluidifier la circulation des skieurs                         | 1650     |                                  |
| TSF                   | Planay NB     | Remplacement du TSF du Planay                       | 14                          | 10                      | Augmenter le débit et fluidifier la circulation des skieurs entre Mont Rond et le Sommet de Flumet | 1200     |                                  |
| TSF                   | Reguet        | Remplacement des TKs du Reguet et Quarts            | 25                          | 11                      | Augmenter le débit départ de la station de Bellecombe village                                      | 1450     |                                  |
| TSF                   | Planet Flumet | Remplacement du TK du Planet et du Lac              | 20                          | 10                      | Augmenter le débit et rationaliser / fluidifier la circulation des skieurs                         | 1200     |                                  |
| TC                    | Ugine         | Création (type 3S)                                  | 0                           | 8                       | développer la liaison vallée / station dans le cadre du développement durable.                     | 5000     | 2025                             |
| TSD                   | Mont Rond     | 2 TK et TSF de Mont Rond                            | 36                          | 12                      | Augmenter le débit et rationaliser / fluidifier la circulation des skieurs                         | 1500     | 2011                             |
| TSF                   | Carrets       | TK en TSF   | 24                          | 11                      | Augmenter le débit et rationaliser / fluidifier la circulation des skieurs, confort clients.       | 1100     | 2010                             |
| TSF                   | Chardons      | TSF 6 à la place d'un TSF 2 et d'un TK              | 12                          | 5                       | Augmenter le débit et rationaliser / fluidifier la circulation des skieurs, confort clients.       | 500      | 2010-2011                        |
| TSF                   | Bellastat     | Création  | 0                           | 16                      | Développer une nouvelle zone de ski en Altitude  | 1500     | 2013                             |

| <b>LA GIETTAZ</b> |                           |  |  |  |   |  |  |
|-------------------|---------------------------|--|--|--|---|--|--|
| TSF               | Torraz La Giettaz         | Renforcement du TSF du Toraz   |  |  | Augmenter le débit en départ Station de la Giettaz / rationaliser / fluidifier la circulation des skieurs et création d'une piste bleue |  |  |
| TK                | Bonjournal                | Renforcement liaison TSK Bonjournal  |  |  | Augmenter le débit et rationaliser / fluidifier la circulation des skieurs  |  |  |
| TSF               | Retour Station La Giettaz | Amélioration pistes existantes Tréfléanaise, Blanchots et front de neige<br>Création d'une piste bleue<br>Neige artificielle |  |  | Amélioration Ski débutants  |  |  |

| <b>ARECHES BEAUFORT</b>  |                 |          |  |  |  |  |  |
|--|-----------------|----------|--|--|--|--|--|
| Arèches Beaufort - Opérations de remplacement / modernisation sur place - En cours de finalisation |                 |          |  |  |  |  |  |
| TSF  | Liaison Arèches | Création |  |  | Améliorer la liaison entre les 2 parties du Domaine d'Arèches-Beaufort |  |  |

|  |  |
|--|--|
|  | CREATIONS  |
|  | REPLACEMENTS - OPTIMISATION                          |
|  | OPERATIONS EN COURS (Pour mémoire)                   |
|  | PREVISIONS LONG TERME (Pour mémoire, SCoT 2020-2030) |

Nota Bene : Le nombre de pylônes est indiqué à titre indicatif : l'engagement porte sur l'ordre de grandeur.  
Voir détails cartographiques en annexes.

### **Prescriptions particulières**

Les aménagements concernant les créations de liaisons (logique d'UTN), comme ceux concernant les remplacements sur site, devront respecter certaines conditions d'intégrations et de respect de l'environnement et des paysages :

- l'implantation des bâtiments et pylônes doit démontrer la meilleure adaptation au terrain naturel afin de réduire l'impact paysager et limiter autant que possible les mouvements de terre. Ces deux objectifs, parfois antagonistes, seront atteints avec des moyens adaptés aux enjeux en matière de risques, de contraintes géotechniques, de préservation des milieux naturels, d'hydrogéologie et de paysage.

Concernant les nouvelles pistes (projet Bellastat et liaison Arêches), les terrassements relatifs à la réalisation des nouvelles pistes devront s'inscrire au maximum dans la topographie naturelle et restituer des modèles plausibles avec la géomorphologie locale, et concerneront essentiellement les ruptures fortes de pentes et le franchissement des talwegs. Il faudra également assurer une renaturation qui prenne en compte les fonctions hydrauliques initiales des milieux remaniés et leurs fonctions agricoles.

#### **- Limitation de l'impact sur les zones riches en biodiversité et/ou sur les zones de quiétude de la faune :**

La préservation de la faune et de la flore constitue un enjeu majeur. Les équipements et aménagements devront être conçus et leur localisation définie de façon à éviter les zones de plus grande biodiversité, notamment les zones humides et les espaces d'habitat du Tétrás-Lyre. Toutefois, en complément des éléments du SCOT, une analyse des impacts environnementaux sera réalisée préalablement à l'implantation de nouveaux aménagements et équipements. Elle permettra de définir les solutions de moindre impact environnemental et de proposer les mesures à mettre en œuvre pour compenser les pertes de biodiversité engendrées par ces implantations.

Les aménagements devront prévoir les équipements complémentaires nécessaires pour empêcher des accès supplémentaires à des zones de quiétude (faune) proches délimitées

#### **- Limitation des impacts sur les Paysages**

La limitation des terrassements, la conception des équipements et les principes de leur implantation devront permettre leur bonne intégration dans le grand paysage (perception lointaine) et le paysage de proximité; on pense ici notamment aux bases des pylônes des télésièges, et aux gares et équipements de départ ou d'arrivée.

Cet aspect de l'intégration paysagère est d'autant plus important que les secteurs concernés doivent participer à l'attractivité du territoire en hiver, mais aussi en été, c'est-à-dire avec ou sans le manteau neigeux.

#### **- Prise en compte des risques naturels**

Les prescriptions relatives aux risques naturels sont évidemment reprises et intégrées par le SCOT et devront faire partie des critères de conception des équipements et des aménagements : on pense aux risques avalanches notamment.

## **b/ le renforcement des autres activités hivernales**

En réponse aux évolutions des attentes de la clientèle, et aux possibles évolutions climatiques, la diversification est aussi de mise en ce qui concerne la période hivernale : développement des itinéraires raquettes, développement de la pratique du ski de randonnée et « ski nature » (voir plus haut), autres activités : luge 4 saisons aux Saisies par exemple, complexe multi activités, offre culturelle, animations...

Les dynamiques en ce sens sont à conforter pour étoffer la gamme d'activités proposée aux populations touristiques locales. Il s'agit également de diversifier et d'élargir la palette des sports de glisse (ex pratique du snowboard).

### **□ 4/ L'amélioration de la performance des lits existants et la création de lits nouveaux pour répondre aux attentes nouvelles de la clientèle, en montagne comme en plaine**

En matière d'hébergements touristiques, le SCOT prend appui sur le travail conduit par Arlysère en 2009 sur ce sujet (Voir rapport de présentation paragraphe p36 - Audit complet de l'existant, suivi de préconisations opérationnelles ayant abouti au projet de dynamisation commerciale présenté ci-après). La stratégie s'articule en 2 volets :

#### **Volet 1 - La (re)dynamisation commerciale du territoire**

*Rappel d'éléments de diagnostic (diagnostic des hébergements touristiques Arlysère Source G2A 2009)  
Le territoire d'Arlysère représente 55 100 lits touristiques. La répartition des lits marchands est la suivante :*

- 57% de lits diffus soit près de 31 200 lits
- 43% de lits professionnels soit 23 900 lits professionnels

Arlysère se fixe l'objectif de (re)dynamiser son territoire sur le plan de l'offre touristique notamment en **diversifiant la distribution /commercialisation des produits du territoire** ce qui imposera une évolution de l'organisation commerciale du territoire.

Le développement de cette commercialisation doit prendre appui sur :

- La capacité du territoire à mobiliser de l'offre,
- La capacité du territoire à répondre aux attentes des consommateurs en matière de produits (assemblages...) et à veiller à la bonne adéquation offre, produits et territoire (thématiques de production...),
- La capacité du territoire à identifier les canaux de distribution opportuns en fonction de critères géographiques et de critères produits. Il est nécessaire d'adopter une démarche raisonnée en adéquation avec le marché de la distribution touristique et répondre aux contraintes structurelles et budgétaires d'Arlysère. Ce développement doit prendre appui sur les technologies existantes qui seront le cœur du système.

Par délibération en date du 21 octobre 2009, et suite à l'audit réalisé en 2009 et partagé avec les acteurs du tourisme, Arlysère s'est engagé dans un projet visant à dynamiser la commercialisation des lits touristiques existants sur l'ensemble de son territoire, en s'appuyant sur une fédération des acteurs touristiques en charge de la commercialisation des lits touristiques (centrales de réservation, offices de tourisme...).

Ce projet comporte plusieurs volets :

- **qualification** de l'offre d'hébergement existant, en s'appuyant notamment sur deux labels nationaux : gîtes de France et Clévacances. L'amélioration de l'existant passe également par la qualification des lits « Centres de vacances » et des lits de camping, pour lesquels une montée en gamme est nécessaire
- démarche auprès des hébergeurs pour les accompagner dans la **commercialisation** de leurs produits : modes de commercialisation adaptés, promotion de leur offre, mini sites Internet, conseil tarifaire, incitations à la labellisation,...
- **mobilisation des lits « froids »**, les services proposés sont principalement dédiés à des hébergeurs ne louant pas ou peu à l'heure. Les conditions tarifaires d'adhésion sont établies de façon à être incitatives pour un hébergeur non professionnel. Ce travail est mené avec les opérateurs de la commercialisation et notamment du « C to C » (de particulier à particulier) : négociation de tarifs promotionnels pour l'inscription des hébergements situés sur le territoire Arlysère, ...
- mise en réseau des différents acteurs de la promotion et commercialisation touristique sur Arlysère et plus largement sur Savoie Mont-Blanc de façon à **ne pas « perdre le client » et améliorer la notoriété** touristique du territoire.
- acquisition d'un système de réservation en ligne centralisé, permettant de **mutualiser l'ensemble de l'offre** présente à la fois dans les centrales de réservation existantes et de celle qui sera « recrutée » dans le cadre du projet pour les territoires « orphelins » (c.a.d. dépourvus d'offices du tourisme). Cet outil permettra de connaître en temps réel la disponibilité des hébergements sur le territoire, de faire « remonter » cette offre sur différents canaux de distribution, etc. In fine cet outil, appelé GDS (Global Distributing System), doit permettre d'améliorer le nombre de nuitées réalisées sur le territoire.

Un des objectifs premiers de l'ensemble de la démarche est de mutualiser les moyens pour **la conquête des lits froids**.

Les objectifs de la démarche à moyens termes (5 ans) sont de 10% des lits diffus à remettre en marché soit environ 3000 lits. L'objectif quantitatif se base sur une projection de 25% des lits locatifs à réintégrer dans les circuits « tièdes » et marchands.

Au-delà du besoin de remise en marché des lits diffus / non marchands actuels cette démarche a pour objectif de palier au **phénomène d'érosion des lits marchands**.

## **Volet 2 - L'amélioration de l'offre d'hébergement touristique du territoire**

Le territoire Arlysère s'échelonne sur un niveau altitudinal de 350 à 2930 m et 75% de l'offre touristique se situe en deçà de 1300 m alt. laissant ainsi la possibilité d'envisager une promotion toute saison du territoire.

L'amélioration de l'offre d'hébergement touristique peut trouver sa source dans 2 axes :

### **1. L'axe qualitatif :**

Le **classement de l'offre** est nécessaire, via une action concertée du territoire pour encourager le classement et la labellisation des hébergements touristiques. La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22/07/2009 pourrait avoir un impact sur le classement des meublés de tourisme mais la labellisation (via des labels nationaux présents sur le territoire – Gîte de France et Clévacances) pourrait contribuer à « réassurer » le client sur la qualité de l'offre et soutenir les actions commerciales.

➔ Ce travail est en cours au niveau Arlysère, avec la mise en œuvre d'outils pédagogiques et de réunions d'information à destination des hébergeurs dans le cadre du GDS.

Par ailleurs, le territoire se doit de chercher de nouvelles solutions pour permettre **la réhabilitation des lits existants**. Sur ce sujet, la démarche d'OPAHTB (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la Thermique des Bâtiments) territoriale initiée en 2010 pourrait permettre d'accompagner de premières expérimentations en la matière.

## 2. L'axe quantitatif :

Le SCOT reconnaît le développement nécessaire mais maîtrisé de nouveaux lits, en adéquation avec les attentes des clients et dans une logique de 4 saisons.

L'enjeu de production de lits nouveaux se décline comme suit, en cohérence avec les marchés et les attentes des clientèles :

- compléter, diversifier l'offre existante pour faire d'Albertville, d'Ugine et de leur bassin, une destination touristique à part entière eu égard aux réflexions en cours (Halle Olympique, inter-modalité de la gare....)
- développer l'offre sur des segments (écogîtes, hôtellerie haut de gamme, ...) et des secteurs géographiques (dont la plaine) à ce jour non satisfaits, et dans une optique d'hébergements toutes saisons
- permettre de conforter l'activité d'hiver en stations, et de sécuriser la gestion de domaines skiables, dans une perspective d'un développement toutes saisons.

La création des lits nouveaux doit bien entendu veiller à respecter l'armature urbaine définie, afin de favoriser leur accès en transports collectifs et de préserver le capital nature (tourisme / agro pastoralisme) du territoire).

Le SCOT établit donc la production de lits touristiques comme suit, **sachant que ces chiffres ne constituent pas au regard du SCOT un objectif de production, mais une limite haute**, et que la possibilité d'alimentation en eau potable a été vérifiée au préalable pour ces lits (voir rapport de présentation). :

➔ **La création de 5.400 lits touristiques « 4 saisons » dans la plaine**, répartis entre Albertville (notamment autour de la Halle olympique) et l'ensemble des communes de la CoRAL et CCHCS , et sur les segments suivants:

- **Résidences de tourisme (sur Albertville)**
- **Campings « haut de gamme »** : (*eco camping, mobilhome locatif*), classés 3 à 4\* en loisirs et tourisme, développement de HLL (*habitations légères*)
  - **Gîtes ou petits hôtels** : par exemple, un premier projet est à l'étude sur la commune de Tournon, pour environ 15 lits dans un bâtiment existants à réhabiliter, compléter par une trentaine de lits en extérieurs dans des hébergements légers (yourtes, tipis, cabanes, ...);

→ **La création de 14.600 lits nouveaux « 4 saisons » pour les stations de montagne,**

La méthode de calcul du chiffre retenu de 14 600 lits est explicitée dans le rapport de présentation (paragraphe IV.1 – LE CHOIX D'UN DYNAMISME RAISONNE / Le choix du tourisme des Quatre Saisons)

Le travail du SCOT avec les communes concernées a permis de :

- définir le principe d'une production d'hébergements adaptés au principe des « 4 saisons ».
- identifier les sites susceptibles d'accueillir les résidences touristiques, en respectant la règle absolue de densification ou de continuité de l'existant,
- définir le nombre maximum de sites à urbaniser (voir annexes au DOG),
- diminuer de 30% environ le volume consolidé des projets, grâce à une vision transversale de l'équilibre économique, social et environnemental des 3 domaines concernés, et en prenant en compte de façon équitable la consolidation des satellites - \*- (Bisanne et la Giettaz), la consolidation de certains fronts de neige (les Evettes) et le développement des villages stations,

(\*) : La répartition des lits entre les différents sites intègre la difficulté pour un site satellite d'un domaine skiable (dont la taille est donc bien inférieure à un village) de représenter une chalandise suffisante pour que se développe et vivent correctement quelques services propres au tourisme (départ d'école de ski, loueurs de matériels..) et quelques services généraux (commerces de proximité alimentaires ou non, voire quelques services annexes (bars, restaurants, garderie...). Les professionnels estiment qu'en dessous de 3500 lits, le maintien de tels services et commerces ne résiste pas sur la durée. L'objectif est donc, sans risquer de concurrencer les villages-stations principaux, de parvenir à ce seuil de chalandise minimum.

Sur ces bases, la répartition des lits nouveaux est la suivante :

| Nombre de lits touristiques         | Capacité d'accueil 2009 | Permis accordés (résidences touristiques) | Dispositif évalué au 31-12-2010 | Lits nouveaux à créer |
|-------------------------------------|-------------------------|---|---------------------------------|-----------------------|
| Arêches-Beaufort                    | 5 400                   | 850                                       | 6 250                           | 2 500                 |
| Crest-Voland + Cohennoz             | 7 000                   | 0   | 7 000                           | 2 000                 |
| ND de Bellecombe                    | 8 200                   | 0   | 8 200                           | 2 400                 |
| Flumet / St Nicolas la Chapelle     | 4 900                   | 0   | 4 900                           | 2 200                 |
| Saisies (Hauteluze + Villard/Doron) | 15 300                  | 0   | 15 300                          | 3 100                 |
| Bisanne 1500 (Villard/Doron)        | 1 600                   | 900                                       | 2 500                           | 1 000                 |
| La Giettaz                          | 2 100                   | 0   | 2 100                           | 1 400                 |
| <b>Total lits montagne</b>          | <b>44 500</b>           | <b>1 750</b>                              | <b>46 250</b>                   | <b>14 600</b>         |

**Un potentiel estimé de 700 lits à créer dans des gîtes, chambres d'hôtes sur les derniers labels environnementaux...** (Clé Verte, Ecogite, Ecofriendly....) est à souligner, en lien avec les axes de développement en cours (vélo-route, développement du cyclotourisme...de la pêche en rivière, en lac, les sentiers de randonnées....les événements du bassin...).

**Prescriptions particulières**

- Cette création de lits concernera en priorité la création d'hébergements adaptés aux 4 saisons et situés en densification ou extension immédiate de l'existant, dans les stations ou les satellites existants, de préférence à proximité des points d'arrêt des transports collectifs, au plus près des fronts de neige.
- Chaque station qui souhaite mettre en œuvre un projet d'extension de son offre d'hébergements devra élaborer un projet d'aménagement durable de station qui comprendra un volet fonctionnalités urbaines, un volet commerces et services, un volet équipements, un volet environnemental (paysage, écologie, déchets, eau...) traduit dans le PLU.
- L'implantation de lits touristiques dans le quartier du Sauvay (Site Olympique) devra être partie intégrante d'un projet de Développement – Aménagement global de ce secteur inscrit dans le cadre de l'urbanisation de la ville d'Albertville.
- Chaque projet d'hébergements devra faire l'objet d'une étude spécifique d'insertion paysagère.
- Les sites potentiels sont définis en continuité de l'existant, voire au sein du tissu urbain existant ; ces sites sont identifiés dans les annexes cartographiques.

### → Projets de refuges et restaurants d'altitude relevant d'une Unité Touristique Nouvelle de niveau départemental

Les **natures de projets** de refuges et restaurants d'altitude entrant dans le champ d'application des UTN de niveau départemental sont les suivants :

- l'hébergement touristique et l'équipement touristique sur une SHON supérieure à 300m<sup>2</sup> (hors secteur urbanisé ou hors secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation) ;
- la création de refuges de montagne mentionnés à l'article L.326-1 du code du tourisme ou leur extension sur une SHON supérieure à 100 m<sup>2</sup> (hors secteur urbanisé ou hors secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation).

Concernant les projets d'équipements et d'hébergements touristiques relevant d'une UTN de niveau départemental (de type refuge et restaurants d'altitude) d'une surface de plus de 300 m<sup>2</sup> de SHON situés en discontinuité de l'existant, ainsi que les projets de terrains de camping comprenant plus de 20 emplacements et la création de refuges de montagne ou leur extension sur une SHON supérieure à 100 m<sup>2</sup> en discontinuité de l'existant (cad tous projets relevant en l'absence de SCOT d'une procédure UTN de niveau départementale), ils devront donc respecter les **principes d'implantation** suivants :

- pour tous les projets visés ci-dessus :

Les projets d'opérations d'aménagement touristique et de loisirs devront intégrer une prise en compte maximale de l'insertion paysagère dans le site et en veillant à valoriser le cadre de vie du site d'implantation. Les constructions d'équipements touristiques se feront en priorité par réhabilitation et extension de bâti existant. Pour les implantations nouvelles en discontinuité avec l'urbanisation existante, une attention particulière sera accordée à l'intégration paysagère afin de ne pas dénaturer les sites d'implantations, et préserver les grands paysages. Ceci se traduira par une intégration paysagère optimisée du bâtiment dans son environnement, des voiries ou de tout autre système d'accès permettant de desservir le site, ainsi que tout équipement lié à son fonctionnement. Une analyse du projet par l'architecte conseiller du territoire devra également être effectuée.

L'implantation des opérations d'aménagement touristique et de loisirs devra rechercher une moindre perturbation des espaces de richesse écologique, agricole et paysagère identifiés par le SCOT, en veillant à respecter l'ensemble des orientations du SCOT la trame verte et bleue, sur l'eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les économies d'énergies...

- en plus des prescriptions précédentes, s'appliqueront pour les restaurants d'altitude et les refuges :

Les projets visant à améliorer et développer l'offre d'activités et d'hébergements touristiques (refuges) devront s'inscrire dans une logique de tourisme de 4 saisons, dont les implantations se feront en adéquation avec les ressources naturelles et paysagères du site.

- Pour les restaurants d'altitude :

Concernant les projets de restaurants d'altitude implantés sur un domaine skiable, leur implantation devra se faire sur des secteurs stratégiques (ex : liaisons entre versants, à proximité des départs/arrivées de remontées mécaniques ou des pistes...).

- Pour les refuges :

Pour les projets de refuges en site isolé, hors domaine skiable, une attention particulière sera portée pour que les impacts des aménagements soient atténués, notamment pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, par le recours aux énergies renouvelables et favorisant l'insertion paysagère.

#### □ **5/ La mise en œuvre d'une gouvernance adaptée au service de l'ambition touristique du territoire**

L'ensemble de la stratégie touristique du SCoT s'appuie sur la complémentarité plaine-montagne et la dynamique des territoires Arlysère (transports, activités hivernales et estivales / toutes saisons, hébergements).

Il est nécessaire d'asseoir cette programmation sur une gouvernance adaptée et préalablement définie par l'ensemble des acteurs. Le SCoT vise ainsi à :

- renforcer les échanges entre acteurs locaux du tourisme (collectivités locales, aménageurs, agriculteurs...)
- Impulser des projets opérationnels communs à l'échelle d'Arlysère :
  - GDS,
  - plateforme numérique des sentiers de randonnée,
  - idées séjours
  - Transports collectifs...

L'objectif est de se doter d'outils communs (tels que ceux cités ci-dessus) à même de fédérer les acteurs touristiques en vue de développer un tourisme de 4 saisons. La gestion mutualisée d'outils de promotion, de commercialisation des domaines skiables sera organisée au niveau des intercommunalités de chaque territoire tout en s'inscrivant dans la dynamique de complémentarité du territoire du SCOT.

La prise en compte, par le SCOT, des mutations sociétales et environnementales actuelles (évolution des modes de vie et des pratiques touristiques, changement climatique...) facilitera la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire. La mise en avant, par le SCOT, d'une stratégie touristique 4 saisons fédérera les acteurs du territoire autour de la déclinaison opérationnelle de celle-ci.

## II.1.4. L'Aménagement commercial

### L'encadrement réglementaire nouveau

Prenant en compte la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 Août, Arlysère définit les grands objectifs de son appareil commercial qui est structuré en 3 niveaux : sites de niveau départemental, sites de niveau d'agglomération et sites de proximité :

- renforcer la polarité et l'attractivité du Cœur d'agglomération (et d'Arlysère),
- pérenniser le maillage commercial dans les territoires ruraux – il s'agit là de l'application du principe de « juste proximité ».

La croissance démographique d'Arlysère, de 2010 à 2020, de l'ordre de 5 400 ménages, générera une nouvelle chalandise qui continuera de justifier la création de nouvelles surfaces de vente, même si, concomitamment, le développement des techniques de l'information et des télécommunications viendra modifier les parts de marché des formes de distribution traditionnelles.

Cette croissance est évaluée comme modérée ce qui conduit ARLYSÈRE à limiter strictement sa consommation de nouveau foncier à usages d'activités commerciales au quartier compris entre la Halle Olympique de la zone de Chiriac, au sein d'une opération urbaine d'ensemble.

Le SCoT définit ses **principes d'aménagement commercial** de la façon suivante :

#### **Prescriptions particulières pour les équipements de niveau départemental**

- Pas de création de nouveau pôle commercial de niveau départemental
- Le développement d'une offre complémentaire et innovante par les produits, les enseignes (enseigne nationale locomotive notamment), les services et les formes de vente devra être favorisé en centre-ville, notamment dans le cadre d'opérations de requalification urbaine. Ce développement implique la réappropriation des deux espaces : d'une part le quartier du Pénitencier et l'espace compris entre le quai d'Arly et la principale rue commerçante d'Albertville, qui feront chacun l'objet d'un projet de définition intégrant les problématiques de développement commercial et de fonctionnement urbain (TC, développement durable).
- Pour le site Commercial de Chiriac, l'urbanisation sera limitée au périmètre existant et les activités commerciales devront se développer (SHON) selon le principe de renouvellement et de densification.

La création, à terme, d'un ensemble commercial urbain d'envergure, illustratif de l'image de qualité souhaitée pour le Cœur d'agglomération s'accompagne de plusieurs mesures : Il sera accessible par les transports collectifs. Son accessibilité automobile justifiera la création de parcs de stationnement sur plusieurs niveaux minimisant l'emprise au sol ; Ces parkings seront mutualisés et un plan de déplacement inter entreprises pour les activités commerciales

La productivité du foncier en terme de SHON / ha devra être optimisée par l'utilisation des formes architecturales modernes : bâtiments collectifs, à étages, villages, ....

Un schéma de secteur, élaboré par les Communes d'Albertville et Gilly sur Isère, associées au Syndicat Mixte Arlysère précisera la structuration de la zone, définira les priorités d'intervention (ilots) et les localisations de ces équipements et légitimera la création de réserves foncières à vocation commerciale, par intervention publique lors de cessions, permettra à moyen terme la restructuration du Site.

- Les PLU des communes concernés devront en traduire les nécessités.

### ***Prescriptions particulières pour les équipements de niveau d'Agglomération***

- Pas de création de nouveau pôle commercial de niveau d'agglomération
- Extension d'urbanisation limitées à ce qui est déjà prévu dans les documents d'urbanisme, notamment pour la zone commerciale mixte de TETRAPÔLE. Ce site qui a vocation à devenir le 1<sup>er</sup> site de niveau d'agglomération venant du Sud devra bénéficier d'une qualité d'aménagement en adéquation avec sa position de vitrine le long de la D1090, second axe de la vallée de l'Isère après l'A430. Sa vocation commerciale est réaffirmée, en complémentarité des sites de niveau départemental.  
Il sera accessible par les transports collectifs. Un schéma de secteur, élaboré par TOURNON et la CCHCS, associées au Syndicat Mixte Arlysère précisera la structuration de la zone, définira les priorités d'intervention (ilots) et les localisations de ces équipements et les PLU des communes concernées devront en traduire les nécessités.
- Les extensions, dont la délimitation devra être bien distinctes des zones d'activités situées juste au sud (ZAE du Bois de l'Île), devront favoriser la diversification et la densification de l'offre commerciale, et leur aménagement devra renforcer la lisibilité de l'organisation des espaces commerciaux.
- Comme pour les équipements de niveau départemental, les principes de gestion parcimonieuse du foncier devront être utilisés pour optimiser la Zone sans consommation excessive de foncier : parkings mutualisés, ilots, villages commerciaux, bâtiments collectifs, bâtiments à étages, ...

### ***Prescriptions particulières pour les sites de proximité quotidienne***

- Les P.L.U. doivent s'appuyer sur des projets urbains favorisant le maintien des activités artisanales et l'implantation d'activités tertiaires et commerciales dans le tissu urbain des communes. Ces projets urbains valoriseront la notion de centralité et les synergies facteur d'animation urbaine.
- Le commerce de proximité sera préférentiellement développé - créant des polarités de proximité- à proximité des arrêts des transports collectifs.
- Les commerces seront localisés de préférence dans l'enveloppe urbaine, à proximité des arrêts de transports collectifs.

### ***Recommandations particulières pour l'offre de proximité***

L'offre de proximité devra correspondre au regroupement de plusieurs commerces de 1<sup>ère</sup> nécessité (pain, presse, boulangerie, épicerie) de grande proximité qu'ils assurent au niveau d'une commune (ou d'un quartier de l'agglomération).

#### **II.1.5. Les grands équipements et la juste proximité**

Les grands équipements sont ceux qui attirent une clientèle importante et qui donc souvent requièrent l'organisation de flux importants de personnes voire de marchandises. Leurs conditions d'accessibilité tous modes doivent être bonnes, sinon même excellentes.

Les grands équipements permettant les déplacements des hommes et des marchandises ont été identifiés précédemment et, par définition, localisés car ils constituent les grandes composantes de l'armature urbaine.

Les principes régissant la localisation des zones d'activités, des grands équipements touristiques, et des grands équipements commerciaux ont été respectivement exposés supra aux II.1.2., II.1.3,

**Prescriptions particulières pour les grands équipements relevant des fonctions Éducation, Sports-Culture**

- ✓ La grande majorité d'entre eux – comme les lycées, collèges et écoles notamment – sont naturellement implantés dans les lieux urbains constitutifs de l'armature urbaine.
- ✓ Le grand projet urbain d'Albertville, constituant ainsi le Coeur d'agglomération, sera largement doté en grands équipements relevant de ces fonctions : Parc urbain, Gare d'Albertville, Dôme Théâtre, Pôle tertiaire métropolitain, Halle Olympique notamment. Leurs localisations seront précisées dans le schéma de secteur correspondant qui définira l'organisation urbaine à restructurer à partir de cette trame des Grands Équipements.

D'une **façon générale**, ces équipements existent et leur localisation est confirmée, dans une logique de renforcement de la polarité urbaine d'Albertville et de la densité qui doit y être associée et augmentée.

**Le Centre Hospitalier Albertville Moutiers :**

Il est actuellement situé en périphérie immédiate du centre ville mais un projet est à l'étude pour le déplacer sur la Commune de La Bâthie. Ce projet structurant (et son emplacement) s'inscrit dans une échelle territoriale beaucoup plus large que le SCOT, à savoir l'arrondissement d'Albertville, qui regroupe le territoire d'Arlyère et celui de Tarentaise Vanoise. L'implantation d'un tel établissement, ainsi que de la voirie permettant d'y accéder, sera réalisée en intégrant les prescriptions du PPR inondation de l'Isère entre Tours en Savoie et Moutiers en cours d'élaboration (PPRi prescrit par l'Arrêté préfectoral du 26 Septembre 2011).

**Prescriptions particulières**

Si le déplacement de l'hôpital (CHAM) est confirmé à la Bâthie, le SCOT exclue tout développement urbain autour de ce site.

## **II -2 Croissance et diversification de l'offre de logement**

Le Schéma de Cohérence Territoriale ARLYSÈRE fixe ses ambitions de développement et de diversification de l'offre de logements à 5 400 logements à produire (ou à remettre sur le marché) à l'horizon de 10 ans. La pérennité des grands équilibres d'Arlyère et notamment le maintien du nombre de jeunes (moins de 20 ans) au niveau actuel, se traduit par 2 orientations principales.

### **II .2.1 Une répartition équilibrée de l'habitat, conforme aux orientations d'aménagement décrite en partie I du Document d'Orientations Générales**

La perspective de construction d'environ 5 400 logements fait l'objet d'une ventilation par structures intercommunales, dans les conditions suivantes :

- Production d'environ 69,5% de l'offre supplémentaire de logements sur la CORAL, soit 28% devront être implantés sur la Ville d'Albertville et 11 % sur la ville d'Ugine
- Production d'environ 14% de l'offre de logement sur la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie,

- Production d'environ 9 % de l'offre de logement sur la Communauté de Communes de Confluences,
- Production d'environ 5 % de l'offre de logement sur la Com'Arly,
- Production de 2,5% de l'offre de logement sur la Commune de Sainte-Hélène-sur-Isère).

Et s'inscrira dans les conditions d'urbanisation (densités, densification, ...) définies dans la 1<sup>ère</sup> partie du Document d'Orientations Générales.

### **II.2.2. Un habitat diversifié pour répondre aux besoins généraux et aux besoins des populations spécifiques**

La traduction opérationnelle de la nécessité démographique définie ci-dessus implique la production et l'adaptation d'une offre de logements diversifiés

- Une offre de logements adaptée aux vocations d'accueil et au potentiel foncier, pour répondre à l'évolution des parcours résidentiels et des besoins des populations,
- L'augmentation de la part des logements intermédiaires (grandes maisons comportant plusieurs logements) pour les jeunes ménages,
- L'augmentation de la part des logements locatifs pour intégrer le phénomène de recul de l'âge moyen de l'accession à la propriété et les besoins des jeunes ménages,

Les documents locaux d'urbanisme et les opérations d'aménagement détermineront les conditions permettant la réalisation d'un habitat diversifié (COS incitatifs, possibilité d'implantation mitoyenne...), en favorisant notamment l'habitat intermédiaire.

#### ***Prescriptions particulières***

- Les P.L.U. doivent garantir un potentiel de construction de logements conforme à l'objectif exprimé au niveau intercommunal
- Les P.L.U. doivent favoriser la mobilisation du potentiel de renouvellement urbain des communes en privilégiant les capacités de construction intra-muros.
- Les P.L.U. doivent prévoir une enveloppe d'extension urbaine pour l'habitat correspondant au complément nécessaire au volume global de construction attendu.
- Le P.L.U. de chaque commune fixe via une Orientation d'Aménagement un objectif de logements à produire pour chaque extension urbaine d'une taille supérieure à 1ha. L'objectif peut être différencié et propre à chaque extension urbaine à la condition cependant de respecter globalement le ratio de référence.

#### ***Recommandations particulières***

- Le Scot préconise l'évolution des pratiques d'urbanisme et notamment remplacer la notion de « Règlement » figée et souvent inefficace (COS, Hauteur, ...) par une notion de « Projet » dont la qualité sera contrôlée par l'exercice d'une gouvernance collective adaptée. Chaque projet devra répondre par l'application de densités, de hauteur et de formes urbaines adaptées à la fois aux exigences du SCoT ainsi qu'aux conditions d'une bonne insertion paysagère et fonctionnelle.
- Le rôle des Communautés de Communes se verra renforcé en matière d'association à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, notamment pour que chacune des communes contribue à l'objectif intercommunal défini par le SCoT (DOG).

- Le SCOT Arlysère assurera en liaison avec les quatre intercommunalités et les organismes compétents, un travail d'assistance technique et d'appui aux communes en matière de politique foncière et de négociation avec les opérateurs pour favoriser une production conforme aux objectifs.

#### □ **Le logement à destination des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées**

Concernant le logement adapté à destination des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées, la création d'une offre de logements adaptée favorisant les formes d'habitat qui permettent le maintien à domicile permettra d'anticiper l'enjeu majeur posé par la problématique du vieillissement comme enjeu majeur.

#### **Prescriptions particulières**

- Les logements à destination des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées seront implantés de façon préférentielle près des commerces et des services, à proximité des points d'arrêt du réseau des transports collectifs quand ils existent.
- Les PLH établiront une programmation en logements adaptés et préciseront les modalités de production de cette offre, à mettre en œuvre dans les PLU.

#### □ **Le logement à destination des ménages les plus modestes**

La production de logements destinés aux ménages modestes sera favorisée en proximité des centres-villes ou centre des bourgs, et des services, pour favoriser proximité et mixité sociale.

Les trois PLH, concernant respectivement la Haute Combe de Savoie, la CoRAL et le Beaufortain, mis en œuvre à fin 2006 et opérationnel fin 2008 ont établi une programmation en logements sociaux, représentant, à titre indicatif, de 15 à 20 % de l'offre nouvelle de logements.

Simultanément, ces PLH ont défini une répartition spatiale de cette production nouvelle en logements locatifs sociaux jusqu'en 2014 au sein des trois intercommunalités concernées :

- CORAL : de l'ordre de 90 logements/an
- HAUTE COMBE DE SAVOIE : de l'ordre de 15 logements/an
- BEAUFORTAIN : de l'ordre de 12 logements/an

Les PLH précisent les modalités de production de cette offre, à mettre en œuvre dans les PLU.

A titre indicatif, 75% à 80% de cette offre en logements accessibles socialement doit être réalisée sous la forme de logements locatifs sociaux (privés et publics) et très sociaux, les logements restants devant être réalisés sous la forme de logements en accession sociale et en accession à prix maîtrisés.

L'Etat d'avancement, réalisé après 2 ans, fait apparaître les résultats/perspectives suivants :

| Intercommunalités | Objectifs | Production connue et réalisable d'ici la fin du PLH | % Production / Objectifs |
|-------------------|-----------|---|--------------------------|
| CORAL             | 540       | 566   | 104,8 %                  |
| CCHCS             | 90        | 70  | 77,8 %                   |
| BEAUFORTAIN       | 72        | 69  | 95,8 %                   |
| TROIS PLH         | 702       | 695   | 99 %                     |

Un avenant est donc programmé, qui prend en compte les perspectives démographiques du SCoT, soit une croissance homogène sur les Communes d'environ +1,3% / an.

Ainsi, le DOG réaffirme l'importance des enjeux liés à la production de logements aidés et aux enjeux associés de mixité sociale, dans un 1<sup>er</sup> temps jusqu'en 2014, terme des PLH actuels, et au-delà en maintenant l'objectif de Production de 15% des nouveaux logements sous forme de locatifs sociaux..

Simultanément, le Plan Départemental de l'Habitat proposent quatre orientations pour la Communauté de Communes Com'Arly :

1. *Développer une offre de logements abordables et de taille moyenne*
  - a. *En développant une offre locative aidée publique et privée parmi les résidences principales,*
  - b. *En privilégiant les petits et moyens logements*
  - c. *En favorisant l'utilisation de dispositifs favorisant l'accession abordable*
2. *Organiser le développement de l'habitat*
  - a. *En mettant en place une politique de l'habitat et une politique foncière*
  - b. *En privilégiant la construction dans les dents creuses ou en continuité du bâti existant*
  - c. *En priorisant la production de logements dans les communes reliées aux transports en commun et équipées,*
3. *Mobiliser le parc vacant, les résidences secondaires et les résidences de tourisme*
  - a. *En sensibilisant régulièrement les propriétaires de logements vacants/résidences secondaires non occupées et aux propriétaires de logements vétustes*
  - b. *En proposant des aides incitatives, notamment pour la sortie d'insalubrité et le développement de logements locatifs aidés*
  - c. *En incitant à l'utilisation de la garantie locative (\*) qui sécurise les propriétaires*
4. *Adapter les logements aux problématiques du vieillissement*
  - a. *En proposant des aides incitatives aux personnes âgées: handicapées pour adapter leur logement aux problématiques de mobilité*
  - b. *En expérimentant de nouvelles formes de logements permettant les contacts entre générations*

### **Recommandations particulières**

Les P.L.U. mettent en place les conditions urbanistiques de production proportionnée de logements sociaux pour répondre aux besoins des ménages modestes. Pour cela, et selon les termes de la loi, ils mettront en œuvre les conditions foncières et urbanistiques de production des volumes de logements aidés prévus par les PLH.

Les PLU des Communes du cœur d'agglomération et les cœurs urbains pôles relais des pôles relais (Cf. l'Armature urbaine) faciliteront la production de cette offre en logements accessibles socialement en mettant en place des servitudes prévues à l'article L. 123-1-16 sur la mixité sociale et en indiquant dans les orientations d'aménagement des objectifs de diversification résidentielle.

Les opérations d'aménagement réalisées dans les centralités devront organiser une mixité sociale de l'habitat (locatif social/accession sociale ou accession à prix maîtrisé, parc privé/parc public...).

Les communes autres que les centralités veilleront à assurer une production régulière de logements accessibles socialement lors de leurs opérations de développement résidentiel dans

une optique de solidarité. Dans ces communes, les logements accessibles socialement représenteront 10% des constructions neuves.

A l'issue des PLH actuels (2014), les objectifs des PLH pourront, le cas échéant, être réévalués, et de nouveaux PLH – le mieux serait de réaliser un PLH à l'échelle d'Arlysière par un établissement public de coopération intercommunal (SIVU par exemple)- devront alors préciser les modalités de production de l'offre nouvelle en logements accessibles socialement afin de :

- Répondre au mieux aux besoins des ménages (type de financement, formes urbaines et localisation),
- Renforcer une meilleure répartition spatiale de la localisation du parc de logements accessibles socialement.

### ***Le logement à destination des jeunes et jeunes ménages***

La part des logements locatifs et celle des logements intermédiaires (grandes maisons comportant plusieurs logements) devront être augmentées pour intégrer le phénomène de recul de l'âge moyen de l'accession à la propriété et les besoins des jeunes ménages.

Les opérations d'aménagement et les programmes mettront alors en œuvre une offre de grands et petits logements et une mixité des fonctions (habitat, accueil petite enfance et école, commerces et services), une mixité des statuts d'occupation permettant une mixité sociale et générationnelle à l'échelle des quartiers.

### ***L'accueil des gens du voyage***

Une aire d'accueil des gens du voyage constitue un lieu de passage organisé et géré où les groupes de passage, moyennant une participation, s'installent pendant une durée déterminée dans des conditions d'hygiène et de vie normalisées. La création d'une telle aire est, par ailleurs, indispensable pour pouvoir gérer les installations intempestives des gens du voyage qui se produisent chaque année sur le territoire engendrant des situations parfois très problématiques et conflictuelles ; seuls les territoires en conformité avec le schéma départemental peuvent en effet obtenir la mise en œuvre des procédures d'expulsion en cas d'installation intempestive.

De plus, plusieurs groupes familiaux en cours de sédentarisation vivent, depuis le début des années 1990, sur le terrain situé en bordure de la RN 212 situé dans le domaine fluvial de l'Etat sans aucune commodité, il s'avère indispensable de proposer à ces familles des conditions de logement plus décentes sur des terrains mieux adaptés. Ceci constitue, du reste, une exigence des services de l'Etat.

Au vu de l'étude conduite en 2009 par la CoRAL, de nombreuses réunions de concertation ont eu lieu sur la base d'inventaires à l'origine très larges, puis restreints en fonction des critères de faisabilité technique et financière (desserte, réseaux, services publics).

De plus, une coordination a été menée avec la SASSON et les services sociaux d'Albertville pour évaluer les situations des familles à reloger au regard d'un certain nombre de critères spécifiques afin d'évaluer leur possible relogement sur les terrains familiaux identifiés dans le cadre de l'étude et prendre en compte les autres terrains familiaux qui existent dans le territoire à La Bâthie, Grignon, et Gilly-sur-Isère.

C'est pourquoi, après concertation avec les services de l'Etat et des différents partenaires, il s'avère opportun de mettre en place le dispositif suivant :

- la création d'une nouvelle aire d'accueil de 30 à 35 places sur des terrains sis à la Pachaudière-chemin de la Maladière- à Albertville ;
- la création de 3 terrains familiaux :
  - à Ugine, sur un terrain appartenant à la Commune dans le secteur des Mouilles ;
  - à La Bâthie, sur un terrain appartenant partiellement à la Commune de la Bâthie au fond de la ZA des Gouilles les Arolles ;
  - à Thénésol et Pallud, sur un terrain situé dans le secteur des Molliets appartenant partiellement à l'Etat, sous réserve de faisabilité.

## ***II -3 La protection et la mise en valeur des ressources et du patrimoine***

### **II.3.1 Gestion durable de la ressource en eau**

L'eau est une ressource rare, donc précieuse. Cependant, les vallées de montagne disposent souvent de réserves alluviales importantes. C'est le cas pour la nappe de l'Isère, identifiée comme nappe stratégique. Le territoire d'Arlysère présente de ce fait deux réalités très contrastées : des ressources en eaux parfois limitées en hiver et en été dans les espaces de montagne, une réserve abondante toute l'année dans la vallée de l'Isère et notamment sur le cœur d'Albertville.

L'eau en montagne présente des intérêts multiples : consommation humaine, eau industrielle ou d'irrigation, eau pour usages de loisirs ou richesse écologique des milieux aquatiques et humides. Cette multiplicité débouche parfois sur des conflits d'usage nécessitant des arbitrages et des schémas adaptés de gestion durable des ressources.

L'eau, une fois consommée et donc peu ou prou polluée, doit être rendue à la nature dans le meilleur état possible donc assainie. Il en va de même des eaux pluviales non consommées certes mais se chargeant en ruisselant d'une plus ou moins grande quantité de pollutions et ce d'autant que leurs cours sera artificialisé « par la main de l'homme ». Telle est la problématique du cycle de l'eau et de la bonne gestion de la ressource

La stratégie développée par le Projet d'Arlysère va accroître la demande d'eau potable et en capacités d'assainissement proportionnellement à l'accroissement de la population.

#### **□ Garantir la distribution d'eau potable**

Une étude menée au niveau d'Arlysère a permis la prise en compte des perspectives de cet accroissement et des perspectives qui en résultent et de les comparer aux capacités actuelles. Ces perspectives prennent en compte la croissance commune par commune non seulement à l'échelle de vision du SCOT, mais également bien au-delà dans l'enjeu de dimensionnement des infrastructures vis-à-vis de l'échéance du patrimoine projeté associé, à savoir, une prise en compte d'une augmentation de population de 39%, pour une population de 85 000 équivalents habitants, sans compter les sources privées qui peuvent être nombreuses sur certaines communes (cf. détail de l'étude disponible).

Les résultats de cette étude ont montré que la ressource globale était suffisante en quantité au vu des perspectives de développement de la population. L'étude précise que la confrontation des réseaux/ressources actuels et des besoins évalués pour le futur impose la mutualisation des équipements et des ressources permettant une meilleure adéquation entre ressources et besoins notamment par la mise en œuvre d'actions structurantes adaptées.).

En parallèle, il conviendra bien sur en particulier :

- D'inciter à la **diminution des consommations des ménages et des entreprises** et plus nettement encore **celle des collectivités locales**. À cet égard, il est souhaité que se développent les formes alternatives de consommation : recours à l'eau brute et récupération des eaux pluviales pour les fonctions de nettoyage ou d'arrosage, notamment,
- **D'améliorer le rendement des réseaux** d'une valeur moyenne,
- D'appliquer les règles s'imposant quant à la mise en oeuvre des périmètres de protection des forages et captages en veillant à maintenir un bon équilibre entre les usages de l'eau : débits réservés en particulier.

#### **Prescriptions particulières**

- Les Documents d'Urbanisme (PLU) conditionneront l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à la disponibilité et mobilisation de la ressource et au développement des réseaux d'alimentation en eau potable, ainsi qu'à la prise en compte des exigences en matière d'assainissement.
- Ils veilleront à préserver la qualité des sources, barrages et autres ressources en eau superficielle et préserveront de toute urbanisation les périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable.
- Les documents d'urbanisme organiseront le développement de l'urbanisation dans un souci d'économie et de préservation de la ressource en eau. La densité de construction sera ainsi renforcée afin de limiter le linéaire des réseaux d'alimentation en eau potable et d'épuration.

#### **□ Assainir les eaux usées et réduire les apports de pollutions aux milieux aquatiques**

La mise en œuvre des schémas d'assainissement définis par les collectivités locales devra permettre d'améliorer considérablement la situation s'agissant de l'assainissement des eaux usées relevant de l'assainissement collectif. Le problème principal, qui subsistait en Val d'Arly devrait être résolu avec la mise en œuvre d'une Station Communautaire à St Nicolas la Chapelle.

#### **Prescriptions particulières**

- Le Schéma de Cohérence Territoriale dispose que l'ouverture à l'urbanisation des espaces d'extension urbaine est conditionnée soit à la réalisation de leur raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, soit à leur intégration dans les services publics d'assainissement non collectif, après vérification de la capacité de la station d'épuration et du système d'assainissement mis à contribution
- Les documents d'urbanisme participeront à la restauration des milieux aquatiques en limitant l'urbanisation aux abords des cours d'eau comme indiqué dans la partie sur les liaisons naturelles le long des cours d'eau.
- Dans les nouvelles opérations d'aménagement, la part du sol imperméabilisé sera limitée, les réseaux séparatifs seront privilégiés et la part des eaux pluviales rejetées dans le réseau sera réduite afin de garantir le bon fonctionnement des stations d'épuration.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale recommande que soit mis en place un dispositif d'aide, d'échelle et de portée intercommunales, relatif notamment au suivi et au contrôle des dispositifs individuels d'assainissement relevant des services publics communaux d'assainissement non collectif

#### □ Maîtriser les eaux pluviales

Par ailleurs, dans les espaces d'extension urbaine ou de densification urbaine, la maîtrise des eaux pluviales sera considérée dès le début des démarches de projet urbain. Cela afin de permettre d'intégrer les aménagements de retenue et d'infiltration des eaux pluviales dans l'ensemble des espaces tant publics que privés des projets correspondants.

#### *Prescriptions particulières*

- Les documents d'urbanisme limiteront les débits d'eaux de ruissellement évacués dans les réseaux non naturels, par exemple par des coefficients minimum de pleine terre dans les zones constructibles.
- La priorité sera donnée à l'infiltration / rétention sur le rejet direct au réseau
- Les surfaces imperméabilisées seront limitées au maximum.
- Les documents d'urbanisme prévoiront, en outre, la mise en place de dispositifs et d'aménagements limitant l'érosion des sols.

### II.3.2. Économie d'énergie et prise en compte du Climat

Il en est de l'énergie à peu près ce qu'il en est de la ressource eau : relative rareté de la ressource, qualité de la distribution non satisfaisante et par ailleurs coûteuse ; qui plus est, le recours aux ressources renouvelables locales est peu développé.

Il doit donc en aller demain de l'énergie comme il en ira de l'eau : moins consommer d'abord, mieux produire ensuite.

Le Schéma de Cohérence territoriale d'Arlyserre présente deux grands ensembles de mesures en matière d'énergie et de climat, soient celles qui contribuent à la lutte contre le changement climatique par les économies d'énergies, ou celles qui visent à développer les énergies renouvelables.

- La maîtrise des déplacements automobiles, recherchée au travers de :
  - La maîtrise de l'urbanisation et de l'étalement urbain (exposé supra au I.3,
  - Du développement d'une offre d'éco mobilité : transports collectifs, l'inter modalité et liaisons douces (développé supra au II.1.1),
- Des recommandations sur les formes urbaines et la promotion d'un habitat plus économe en énergie,
- La réhabilitation du patrimoine bâti dans une optique d'amélioration du bilan thermique des bâtiments : à ce titre, une étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la Thermique des Bâtiments (OPAHTB) a été engagée en avril 2010 dans la lignée des différentes OPAH menées sur le territoire et de l'action 2 du PACT<sub>21</sub> (Optimisation de la performance énergétique des bâtiments).

Le diagnostic met notamment en avant l'existence d'un potentiel pour un dispositif OPAH (maintien à domicile, habitat indigne chez les personnes âgées, locatif privé conventionné avec travaux) sur l'ensemble du territoire d'Arlysière

La suite de cette étude pré opérationnelle va permettre la réalisation de tests pré-opérationnels d'évaluation des coûts des travaux, du gain potentiel d'énergie, des subventions mobilisables, et du nombre de logements susceptibles de s'inscrire dans une future opération programmée.

Cette stratégie est particulièrement en cohérence avec les objectifs du Grenelle II de l'environnement.

### **Prescriptions particulières**

- Les documents d'urbanisme et les politiques publiques permettront, dans le domaine de l'aménagement et du bâtiment, la réalisation de dispositifs contribuant à la réduction de la consommation d'énergie et à la production de chaleur à partir d'énergie solaire, de bois, de géothermie ou de biomasse.
- Ils prendront des mesures favorables aux constructions exemplaires en matière d'énergie, en liaison avec les programmes locaux de l'habitat. Ils détermineront, notamment dans leurs règlements, la façon de permettre la mise en place des techniques solaires et éoliennes. Par exemple, les Communes pourront avoir recours à la procédure de modification simplifiée pour modifier les règles de recul, d'augmentation du COS, de diminution de la surface minimale des parcelles (20%) ou toutes règles ayant pour effet d'interdire l'utilisation d'équipements de production d'énergies renouvelables.
- L'aménagement des zones nouvelles d'habitat devra privilégier les principes des aménagements de Haute Qualité Environnementale qui intègrent les principes de gestion des eaux et de consommation d'énergie alternatifs. La prise en compte de l'environnement et de l'énergie devra être systématique et par exemple, le recours à une logique d'Approche Environnementale pour l'Urbanisme (A.E.U.) sera fortement recommandé pour les opérations d'aménagement importantes.

### **Recommandations particulières**

Le SCOT Arlysière engagera un travail d'information et de sensibilisation, de communication et de conseil en faveur de l'éco-construction et de l'architecture de qualité.

Le SCOT Arlysière assurera en liaison avec les Communautés de Communes une assistance technique aux communes pour réussir la généralisation de l'éco-construction pour tous les équipements publics.

Il assurera en liaison avec les Communautés de Communes et les partenaires concernés une assistance technique aux communes pour généraliser progressivement les techniques de l'éco-construction dans les projets privés.

Au vu des résultats de l'étude pré-opérationnelle d'OPAHTB, Arlysière engagera la phase opérationnelle correspondante.

Le SCOT Arlysière établira un programme Bois-énergie qui mettra en perspectives les possibilités de réalisation de réseaux de chaleurs «pour les sites d'équipements, cœurs de bourg, villages d'entreprises, ...

### II.3.3. Réduire la production et optimiser l'élimination des déchets

Une réflexion globale sur la réduction de production à la source et sur la gestion des déchets dans le bassin albertvillois a été entreprise en 2009, notamment dans le cadre de la dissolution du SIMIGEDA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la collecte des Ordures ménagères a été reprise en direct par les collectivités gestionnaires de cette compétence, le traitement des déchets ayant été quant à lui confié au nouveau syndicat mixte départemental de traitement des déchets, « Savoie Déchets ».

A l'initiative de la Co.RAL, différents groupes de travail ont été mis en place afin de réfléchir à une stratégie globale et cohérente de la gestion des différents types de déchets sur le territoire, le but étant d'avoir une vision intégrée des compétences collecte, de gestion (tri, recyclage, valorisation), de traitement et d'élimination des déchets produits par les particuliers, les entreprises et les collectivités.

Les principes de base fondateurs de cette réflexion sont les suivants :

- ✓ Réduire la production de déchets à la source.
- ✓ Organiser le stockage transitoire, le tri et le transport des déchets.
- ✓ Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- ✓ Mettre en place une facturation incitative.
- ✓ Informer le public des effets pour l'environnement et la santé publique ; l'inciter à la réduction des déchets, au tri et au recyclage.
- ✓ Limiter le stockage définitif aux seuls déchets résiduels non valorisables, ultimes.

A ce jour, chacune des communautés de communes membres d'Arlyère a défini ou est en train de définir son plan d'actions pour mettre en œuvre cette stratégie partagée. On citera notamment le projet d'Ecoparc porté par la Co.RAL qui est en cours de réalisation sur le site de Venthon afin de traiter et valoriser les matériaux de démolition et de terrassement ainsi que les déchets verts et bois.

#### ***Recommandations en mesures d'accompagnement des politiques publiques***

- A cette fin, le réseau des déchetteries fixes sera complété autant que de besoin de manière à assurer un maillage équilibré du territoire. Les documents d'urbanisme (PLU) réserveront les espaces nécessaires à l'implantation des déchetteries, lorsqu'il existera un projet identifié.
- Les PLU réserveront de même des emplacements dans les grandes zones d'activité qui le nécessiteront.
- Les opérations d'aménagement et la conception des immeubles collectifs prévoient des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers.
- Le SCOT Arlyère souhaite engager des actions de communication et d'éducation citoyenne pour faire baisser le volume de déchets produit par habitant.

#### **II.3.4. Prévention des risques naturels et technologiques**

Les risques concernant les personnes et les biens des communes d'Arlyère sont essentiellement des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, séismes...) mais ils peuvent également être d'origine technologiques, principalement à proximité des sites Seveso d'Ugine et de Frontenex/St Vital.

Les données disponibles relatives aux risques majeurs ont été pris en compte dans la démarche du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les Plans de Prévention des Risques (P.P.R.Inondation, P.P.R.Naturels Prévisibles et P.P.R.Technologiques) visent à délimiter les zones exposées aux risques majeurs et définir les secteurs inconstructibles ou dont l'aménagement est soumis à prescriptions.

##### ***Prescriptions particulières***

Sans se substituer à ce qui, à terme, va relever des démarches du plans locaux d'urbanisme de chaque commune auxquels les Plans de Prévention des Risques (PPRI, PPRNP et PPRT) seront annexés en tant que servitudes d'utilité publique, le Schéma de Cohérence Territoriale affirme le principe général de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques naturels et technologiques. Pour ce faire, aucun des espaces d'extension urbaine potentielle ne sera localisé dans une zone d'aléa fort telle que définie dans les Plans de Prévention des Risques en vigueur.

### **III - LES OBJECTIFS ET MOYENS DE GOUVERNANCE**

#### **III.1. Principes généraux**

La réussite des objectifs du SCOT dépend des partenariats et des collaborations mises en œuvre.

Plusieurs problématiques appellent des coopérations territoriales renforcées pour mettre en œuvre les objectifs du Scot :

- Les coopérations économiques et l'organisation des espaces d'activités (échelle d'Arlyère) ;
- Les coopérations en termes de déplacements et transports (échelle d'Arlyère)
- - Les coopérations en termes de structuration et de gestion de l'offre touristique (Échelle du Beaufortain Val d'Arly ou Arlyère suivant les thèmes) ;
- Les coopérations en termes d'habitat, d'action foncière et d'aménagement (échelle d'Arlyère) ;
- Les coopérations pour optimiser l'offre de services (échelle d'Arlyère) ;
- La valorisation des espaces naturels et agricoles et la promotion de la ruralité (échelle des Comités locaux de gestion).

#### **III.2. Premiers éléments de mise en oeuvre**

Sur la base des travaux du SCOT Arlyère et des réflexions du territoire menées pour la mise en œuvre du SCOT, puis au travers du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, il a été retenu :

- de **placer les compétences à leur niveau le plus pertinent** et en organisant les lieux de leur coordination, afin que les périmètres de chacune des compétences correspondent aux **réalités vécues** par les habitants et en vue de mettre en œuvre des services de proximité
- de respecter l'extrême **diversité de notre territoire de montagne**
- de mettre **en commun certains services** dès lors que cela permet d'optimiser le fonctionnement de ceux-ci et leurs coûts, et en vue d'une meilleure efficacité dans la réalisation des missions de service public et des projets du territoire.

Compte tenu de ces éléments, la mise en œuvre du SCOT se base sur une organisation à 3 niveaux, comme suit :

1/ un syndicat de territoire fédérant les 4 communautés de communes sur un certain nombre de compétences transversales concernant :

- **les transports en commun**
- **le développement économique**
- **un pôle territorial d'ingénierie**
- **les équipements d'intérêt territorial**

## 2/ les 4 communautés de communes existantes :

Ces communautés de communes constituent la bonne échelle pour la gestion d'un certain nombre de compétences, telles que l'action sociale, la gestion des déchets, certains équipements d'intérêt communautaires, ...

## 3/ Les 39 communes, qui exercent les compétences de leur ressort, notamment l'urbanisme.

La coordination et collaboration territoriale sur les compétences communautaires et communales seront maintenues, par le biais du syndicat de territoire, d'ententes territoriales ou toute autre solution juridique à étudier et dont les périmètres peuvent être adaptés aux projets.

Quelques points particuliers méritent d'être précisés :

✓ **Concernant l'urbanisation et la production de logements**, le principe premier est l'exercice de la compétence d'urbanisme par les Communes.

Pour autant, le SCoT définit des objectifs par Commune (densité moyenne, volume des extensions d'urbanisation, ...) mais également par Communauté de Communes (répartition du nombre de logements en densification et en extension) et pour Arlysère (Volume global des extensions d'urbanisation).

Chacune des Communautés de Communes sera le partenaire privilégié des Communes et Arlysère organisera une fois par an une réunion de Synthèse, sous la forme d'un Comité de Suivi SCoT et examinera les résultats de l'urbanisation observée et « compilée » par Communauté de Communes.

- ✓ **Concernant la nécessaire liaison SCOT Arlysère – PNR des Bauges** : les communes de superposition des périmètres SCOT et PNR des Bauges pourront bénéficier des interventions conjointes des équipes du SCOT et du PNR au niveau de l'établissement et du suivi de leurs études, documents réglementaires et opérations d'urbanisme.

L'objectif, bien au-delà de la vérification de la double compatibilité avec le SCOT et la Charte du Parc, est de faire bénéficier les communes qui le souhaitent des deux approches et expériences complémentaires urbaines et rurales. Ces interventions pourront s'appuyer sur une déclinaison conjointe du SCOT et de la Charte du PNR préfigurée par le SADD de Haute Combe de Savoie et de la Belle Etoile dont le parc a animé l'élaboration.

✓ **Concernant les comités locaux de gestion foncière**, ils ont été créés en 2009, avec les Communautés de Communes qui composent le territoire d'Arlysère et les acteurs concernés (agriculteurs, syndicats agricoles, propriétaires, associations locales pour l'environnement, dans le but de favoriser et pérenniser les habitudes de concertation entre les différents acteurs. En effet, la pérennité sur le long terme du foncier agricole doit être conjuguée avec le développement de l'économie et de l'habitat, en même temps que la structuration du foncier agricole doit être améliorée pour optimiser son utilisation.

Ces Comités, au nombre de cinq selon les périmètres conçus dans une logique de « zones agricoles homogènes » seront notamment mis à contribution sur les thèmes de la structuration du foncier agricole et le renouvellement du tissu agricole, la gestion des paysages, et celle de la cohabitation agriculture / espace résidentiel. Ils doivent permettre de décliner de façon optimale les enjeux définis par le SCOT.